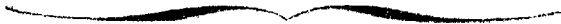


A

DÉVELOPPEMENS
DU BUDGET DES DÉPENSES

DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

POUR L'EXERCICE 1833.



NUNÉRO des ARTICLES de LA LOI.		LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			CHAPITRE PREMIER.	
			Administration centrale. — Personnel.	
1			Traitement du Ministre.	
2			Traitement du secrétaire-général ; de l'administrateur de l'instruction publique, des chefs de division, des employés de divers grades et gens de service	
			VOIR AU N° 1 DES NOTES GÉNÉRALES insérées à la suite du Budget le tarif qui a servi de base pour réduire en francs, à partir du 1 ^{er} janvier 1833, par suite du nouveau système monétaire, les traitemens des fonctionnaires et employés ressortissant au département de l'Intérieur.	
			La différence entre le crédit alloué en 1832 et celui demandé pour 1833 est en moins de fr. 7204 65 mais comme l'administration des établissemens de bienfaisance a été détachée du département de l'Intérieur, et que les traitemens des employés de cette administration figuraient dans la somme totale accordée en 1832, pour. " 7105 76	
			La différence en moins n'est réellement que de fr. 89 70	
			Le personnel de l'administration centrale est actuellement composé comme suit :	
			1 Secrétaire-général fr. 8100	
			1 Administrateur de l'instruction publique. 8400	
			5 Chefs de division à fr. 5250 26250	
			1 Chef du bureau de statistique. 4200	
			5 Premiers commis à 2940 14700	
			2 id. id. à 2730 5460	
			2 id. id. à 2520 5040	
			40 Employés de tous grades. — Moyenne proportionnelle de leurs traitemens . . 1396 60 55860	
			13 Huissiers, concierges et messagers. — Moyenne proportionnelle de leurs traitemens. 920 77 11070	
			140230	
			Augmentation, justifiée par la nécessité de rétablir certains traitemens aux anciens taux, d'en augmenter d'autres ou de compléter le personnel de quelques bureaux 2720	
			TOTAL. fr. 143000	
			Matériel.	
3			Fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses.	
			Diverses acquisitions faites en 1832, ne devant pas se reproduire en 1833. — Économie a paru possible.	
			Frais de déplacement.	
4			Frais de route et de séjour, courriers	
			TOTAL DU CHAPITRE I ^{er}	

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1833.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		EN PLUS ou BUDGET DE 1833.	EN MOINS ou BUDGET DE 1833.	
21000	21164 02	"	164 02	
143000	150264 55	"	7264 55	
20000	22222 22	"	2222 22	
2000	3174 60	"	1174 60	
186000	196825 39	"	10825 39	

NOMBRE des ARTICLES de LA LOI.		LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
			CHAPITRE II.
			<i>Journal Officiel (Moniteur Belge).</i>
Uniquo.			Frais d'un journal pour la publication des pièces officielles et recueillir les séances des chambres.
			Les frais du <i>Moniteur</i> pour 1832 auront dépassé l'allocation portée au Budget; cependant on espère, en réduisant les dépenses, pouvoir faire face aux mêmes frais en 1833, au moyen d'une allocation égale à celle votée l'année dernière.
			TOTAL DU CHAPITRE II.
			CHAPITRE III.
			<i>Archives du Royaume. — Frais d'administration.</i>
A			Traitemens de l'archiviste, des employés et gens de service fr. 18400 »
B			Fournitures de bureau, éclairage, chauffage, entretien des pompes 2600 »
			fr. 21000 »
			<i>Le personnel des Archives du Royaume est actuellement composé comme suit :</i>
			1 Archiviste. fr. 5250 »
			2 Chefs de section, à fr. 2520. » 5040 »
			3 Commis, à fr. 1260. » 3780 »
			1 Commis. » 1135 »
			1 Commis. » 880 »
			1 Concierge. » 945 »
			1 Huissier-Messager » 840 »
			fr. 17870 »
			Augmentation justifiée par la nécessité de compléter le personnel. » 530 »
			TOTAL. fr. 18400 »
2			Archives de l'État dans les provinces (traitement des conservateurs et autres dépenses) . .
			Il y a des conservateurs salariés par l'État à Liège et à Mons. Le gouverneur de la Flandre-Occidentale sollicite depuis long-temps qu'il en soit établi un à Bruges; si cette demande est accueillie favorablement, le crédit de fr. 6800 sera indispensable.
3			Frais d'inspection des archives dans les provinces; frais de recherches et de recouvrement des archives manquantes.
			Les recherches commencées en 1832 des collections de titres qui manquent dans les dépôts d'archives ont procuré des indications utiles sur les lieux où se trouvent plusieurs collections semblables, jusqu'ici sous- traites au domaine public. On s'occupe des moyens propres à en obtenir le recouvrement.
4			Publication de documens concernant l'histoire nationale, tirés des archives
			TOTAL DU CHAPITRE III.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1833.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		EN PLUS ou BUDGET DE 1833.	EN MOINS ou BUDGET DE 1833.	
53000	52910 05	89 95	"	
53000	52910 05	89 95	"	
21000	21164 02	"	164 02	
6800	6984 12	"	184 12	
1000	4232 80	"	3232 80	
Pour mémoire.	3174 60	"	3174 60	
28800	35555 54	"	6755 54	

NUMÉRO des ARTICLES de LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		CHAPITRE IV. <i>Fêtes nationales.</i> 1 Frais de célébration des fêtes nationales, exposition d'objets d'art et d'industrie, concours d'harmonie. Un décret du Congrès National, du 19 juillet 1831, a statué que l'anniversaire des journées de septembre serait consacré chaque année par des fêtes nationales. D'autres époques peuvent être également célébrées par des solennités ou des réjouissances publiques. — Il est indispensable que le Gouvernement soit mis à même de faire face aux dépenses qui en résultent. — Ces fêtes offriront un intérêt de plus si des expositions d'objets d'art et d'industrie ou des concours d'harmonie peuvent avoir lieu aux mêmes époques. TOTAL DU CHAPITRE IV. CHAPITRE V. <i>Pensions et secours.</i> 1 Pensions à accorder à des fonctionnaires ou employés L'arrêté du 14 septembre 1814 étant demeuré en vigueur et les pensions qui pourraient être accordées dans le courant de l'exercice de 1833 à des fonctionnaires ou employés ressortissant au département de l'Intérieur, devant être supportées pour le 1^{er} semestre, par le budget de ce département, une allocation de fr. 10,000 est jugée approximativement nécessaire. Il ne pourra être fait emploi de ce crédit, que s'il y a lieu à l'application de l'arrête précité. 2 Continuation ou avance de pensions à accorder par le Gouvernement à des veuves de fonctionnaires ou employés qui ont contribué au fonds des veuves sous le Gouvernement précédent. Plusieurs fonctionnaires ou employés ont droit à une pension payable sur le fonds des <i>leges</i> qu'ils ont contribué à former; mais comme il est encore impossible d'obtenir la liquidation de ce fonds et qu'il est néanmoins indispensable d'accorder des avances aux titulaires, un crédit de fr. 5000 est demandé pour cet objet. 3 Secours, continuation ou avance de pensions à accorder par le Gouvernement à d'anciens employés belges aux Indes du ci-devant Gouvernement des Pays-Bas ou à leurs veuves . Quelques employés aux Indes, nés belges, se trouvaient en congé dans la mère-patrie lorsque la révolution éclata. — Il y en avait parmi eux auxquels le Gouvernement des Indes avait accordé la moitié de leur traitement pendant la durée de leur congé pour les mettre à même d'entreprendre ce voyage long et frayeux et de subsister. — Des femmes belges, veuves d'anciens employés aux Indes, sont revenues depuis plusieurs années dans leur terre natale. Ces veuves n'ont pour la plupart d'autres moyens d'existence que la pension dont elles jouissent sur le fonds des veuves. Par suite des événemens, elles ne peuvent plus toucher les paiemens échus depuis la séparation de ce pays d'avec la Hollande et elles se trouveraient réduites à la misère si le Gouvernement ne prenait sur lui cette dette, à titre d'avance, jusqu'à la liquidation avec la Hollande. 4 Secours à des employés et veuves d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison d'une position malheureuse. Cette allocation est destinée à secourir, soit les employés qui, par des circonstances indépendantes de leur volonté, et d'une conduite irréprochable, n'ont pu être replacés et auxquels l'arrêté du 14 septembre 1814 n'est pas applicable, soit les veuves d'employés chargées d'une nombreuse famille. TOTAL DU CHAPITRE V.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1833.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		EN PLUS au BUDGET DE 1833.	EN MOINS au BUDGET DE 1833.	
50000 »	»	50000 »	»	
50000 »	»	50000 »	»	
10000 »	»	10000 »	»	
5000 »	»	5000 »	»	
10713 53	12698 41	»	1984 88	
3000 »	»	3000 »	»	
28713 53	12698 41	18000 »	1984 88	
Augmentation réelle résultant de la dé- falcation de la différence en moins.		16015 12	»	

NUMÉRO des ARTICLES de LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																		
CHAPITRE VI.																				
Frais de l'administration dans les Provinces.																				
PROVINCE D'ANVERS.																				
1	A	Traitemens du gouverneur et du greffier. fr. 19950																		
	B	Traitemens des employés et gens de service 40900																		
	C	Frais de route et de séjour 1640																		
	D	Loyer des locaux pour le gouverneur, les états et les bureaux. "																		
	E	Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses 11800																		
	F	Traitemens et abonnemens des commissaires de district, frais de route et de tournées, dédommagemens des commissaires de milice. 22565																		
	G	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestations de réfractaires 6550																		
	H	Dépenses imprévues. 2000																		
	TOTAL. fr.		105405																	
	VOIR AUNE 2 DES NOTES GÉNÉRALES insérées à la suite du budget diverses observations relatives aux dépenses des administrations provinciales, ainsi que les budgets économiques présentés par MM. les gouverneurs de province et indiquant la subdivision des dépenses comprises sous chaque lettre. A. Il sera proposé à la législature de mettre les traitemens des états-députés à charge des fonds provinc. Il a été accordé en 1832 pour traitement du gouverneur et du greffier fl. 9500 ou fr. 20105 82. L'économie de fr. 155 82 que présente l'allocation demandée pour 1833 provient d'une légère diminution dans les traitemens, par suite du tarif adopté pour les réduire en francs. L'allocation sera répartie comme suit : <table><tr><td>1° Traitement du gouverneur</td><td>fr. 14700 "</td></tr><tr><td>2° Id. du greffier</td><td>" 5250 "</td></tr><tr><td>TOTAL.</td><td>fr. 19950 "</td></tr></table> B. Cette allocation présente, comparativement à celle accordée pour 1832 une économie de fr. 158 20, qui provient en partie du tarif adopté pour réduire en francs les traitemens. C. Somme égale à celle allouée en 1832. E. Différence en moins comparativement au crédit accordé en 1832 fr. 782 02. F. L'allocation demandée sera divisée comme suit : <table><tr><td>1° Traitemens des 3 commissaires de district</td><td>fr. 8065 "</td></tr><tr><td>2° Dédommagemens des commissaires de milice.</td><td>" 2045 "</td></tr><tr><td></td><td>fr. 11010 "</td></tr><tr><td>3° Frais de route et de tournées des commissaires de district, fr. 300 pour chacun de ces fonctionnaires.</td><td>" 900 "</td></tr><tr><td>4° Frais de bureau.</td><td>" 10055 "</td></tr><tr><td>TOTAL.</td><td>fr. 22565 "</td></tr></table> L'ensemble des traitemens a été diminué de fr. 104 30 par suite du tarif adopté pour les réductions en francs. Les 3 commissaires de district et de milice occupent, indépendamment de 2 surnuméraires, 11 employés dont les traitemens s'élèvent ensemble à fr. 9040 40. Le surplus de la somme demandée est destiné aux fournitures de bureau. G. Diverses dépenses qui figuraient en 1832 au littéra F ont été reportées, pour l'ordre de la comptabilité, au littéra G.—Pour ces dépenses et celles de vacations de médecins et chirurgiens, il a été alloué en 1832 fr. 6222 22. L'augmentation de fr. 327 78 demandée pour 1833, sera employée en primes pour arrestations des réfractaires et à d'autres dépenses de milice pour lesquelles les crédits accordés en 1832 ont été insuffisants. H. Le budget présenté par le gouverneur ne portait cette allocation qu'à fr. 1200; mais comme d'autres provinces ont demandé fr. 2000 et que cette somme est inférieure à celle accordée en 1832, on a pensé devoir opérer uniformément. A REPORTER. fr.			1° Traitement du gouverneur	fr. 14700 "	2° Id. du greffier	" 5250 "	TOTAL.	fr. 19950 "	1° Traitemens des 3 commissaires de district	fr. 8065 "	2° Dédommagemens des commissaires de milice.	" 2045 "		fr. 11010 "	3° Frais de route et de tournées des commissaires de district, fr. 300 pour chacun de ces fonctionnaires.	" 900 "	4° Frais de bureau.	" 10055 "	TOTAL.
1° Traitement du gouverneur	fr. 14700 "																			
2° Id. du greffier	" 5250 "																			
TOTAL.	fr. 19950 "																			
1° Traitemens des 3 commissaires de district	fr. 8065 "																			
2° Dédommagemens des commissaires de milice.	" 2045 "																			
	fr. 11010 "																			
3° Frais de route et de tournées des commissaires de district, fr. 300 pour chacun de ces fonctionnaires.	" 900 "																			
4° Frais de bureau.	" 10055 "																			
TOTAL.	fr. 22565 "																			

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1833.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		EN PLUS ou BUDGET DE 1833.	EN MOINS ou BUDGET DE 1833.	
105405 »	119777 78	»	14372 78	
105405 »	119777 78	»	14372 78	

NUMÉRO des ARTICLES du LA LOI.	LITTÉRA	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . fr.
		PROVINCE DU BRABANT.	
	A	Traitemens du gouverneur et du greffier	19950
	B	Traitemens des employés et gens de service.	42000
	C	Frais de route et de séjour	2400
	D	Loyer des locaux pour le gouverneur, les états et les bureaux.	"
2	E	Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses	14550
	F	Traitemens et abonnemens des commissaires de district, frais de route et de tournées, dédommagemens des commissaires de milice	25400
	G	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil), et des secrétaires de ces conseils. Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers.—Vacations des officiers de santé en matière de milice.—Primes pour arrestations de réfractaires	9100
	H	Dépenses imprévues.	2000
		TOTAL. . . . fr.	115200
	A. Il a été accordé en 1832, pour traitemens du gouverneur et du greffier fl. 9500 ou fr. 20,105 82. La diminution de fr. 155 82 que présente l'allocation demandée pour 1833 résulte du tarif adopté pour réduire en francs les traitemens. Cette allocation sera répartie comme suit : 1^o Traitement du Gouverneur. fr. 14700 " 2^o Idem. du Greffier. " 5250 " TOTAL . . . fr. 19950 "		
	B. Le crédit demandé présente, comparativement à celui accordé en 1832, une diminution de fr. 328 04, résultant, en presque totalité, de la réduction en francs des divers traitemens.		
	C. Diminution opérée sur l'allocation de 1832, fr. 76 19.		
	E. Diminution opérée sur le crédit accordé en 1832, fr. 314 81.		
	F. L'allocation demandée sera divisée comme suit : 1^o Traitement des 3 commissaires de district fr. 10680 " 2^o Dédommagemens des commissaires de milice. " 2520 " fr. 13200 " 3^o Frais de route et de tournées des commissaires de district, fr. 300 pour chacun de ces fonctionnaires " 900 " 4^o Frais de bureau " 11100 " TOTAL " 25200 "		
	Les traitemens ont subi une diminution de fr. 101 51 par suite du tarif adopté pour les réduire en francs.		
	Les 3 commissariats occupent 4 surnuméraires, plus 19 employés dont les émolumens s'élèvent à fr. 9064 54. Le surplus de la somme demandée est destinée aux fournitures de bureau.		
	G. Diverses dépenses qui figuraient en 1832 au littéra F ont été reportées pour l'ordre de la comptabilité au littéra G. — Pour ces dépenses et celles des vacations des médecins et chirurgiens, il a été alloué en 1832 fr. 6888 90.		
	L'augmentation de fr. 2211 10 demandée pour 1833, provient d'une part, de ce qu'une somme de fr. 2000 a été reconnue nécessaire pour l'inspection des miliciens semestriers, et d'autre part de ce que diverses dépenses relatives à la milice nécessitent une légère augmentation de crédit.		
	H. Cette allocation, la même pour toutes les provinces, est inférieure de fr. 116 40 au crédit accordé en 1832.		
		A REPORTER. . . . fr.	

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1833.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		EN PLUS ou BUDGET DE 1833.	EN MOINS ou BUDGET DE 1833.	
105405	119777 78	"	14372 78	
115200	132190 47	"	16990 47	
220605	251968 25	"	31363 25	

NUMÉRO des ARTICLES de LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																												
			REPORT. . . fr.																											
		PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.																												
3	A	Traitemens du gouverneur et du greffier	19950																											
	B	Traitemens des employés et gens de service	41700																											
	C	Frais de route et de séjour	2100																											
	D	Loyer des locaux pour le gouverneur, les états et les bureaux	"																											
	E	Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses	18000																											
	F	Traitemens et abonnemens des commissaires de district, frais de route et de tournées, dédommagemens des commissaires de milice	36900																											
	G	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil), et des secrétaires de ces conseils. Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestations de réfractaires	11500																											
	II	Dépenses imprévues	2000																											
		TOTAL.	132150																											
A. Il a été accordé en 1832 pour traitemens du gouverneur et du greffier fl. 9500, ou fr. 20106 82. La diminution de fr. 155 82 opérée au budget de 1833 résulte du tarif adopté pour réduire en francs les traitemens. Cette allocation sera répartie comme suit : <table><tr><td>1^o Traitement du Gouverneur.</td><td>fr. 14700</td><td>"</td></tr><tr><td>2^o Id. du Greffier</td><td>" 5250</td><td>"</td></tr><tr><td colspan="2">TOTAL.</td><td>fr. 19950 "</td></tr></table> B. L'allocation accordée en 1832 étant de fr. 42328 04, le chiffre porté pour 1833 est inférieur de fr. 628 04. Cette diminution provient en partie d'une réduction de fr. 328 04 consentie par le gouverneur et de celle de fr. 300 résultant de l'application du tarif adopté pour réduire en francs les traitemens. C. Il a été accordé en 1832 fr. 2116 40. E. La somme accordée en 1832 est de fr. 17989 42. F. L'allocation demandée sera divisée comme suit : <table><tr><td>1^o Traitement des 8 commissaires de district</td><td>fr. 14310</td><td>"</td></tr><tr><td>2^o Dédommagemens des 4 commissaires de milice.</td><td>" 4160</td><td>"</td></tr><tr><td colspan="2"></td><td>fr. 18470 "</td></tr><tr><td>3^o Frais de route et de tournées des commissaires de district, fr. 300 pour chacun de ces fonctionnaires</td><td>" 2400</td><td>"</td></tr><tr><td>4^o Frais de bureau.</td><td>" 16030</td><td>"</td></tr><tr><td colspan="2">TOTAL.</td><td>fr. 36900 "</td></tr></table> Les traitemens ont subi une diminution de fr. 149 » par suite du tarif adopté pour les réduire en francs. Les 8 commissariats occupent 24 employés, dont les traitemens s'élèvent ensemble à fr. 15302 38. — Le surplus de la somme demandée est destiné aux fournitures de bureau. G. Diverses dépenses qui figuraient en 1832 au littéra F ont été reportées pour l'ordre de la comptabilité au littéra G. — Pour ces dépenses et celles des vacations des médecins et chirurgiens, il a été alloué en 1832, fr. 11047 68. L'augmentation de fr. 452 32 demandée pour 1833, est destinée à payer les primes pour arrestations de refractaires et à quelques dépenses de milice pour lesquelles il y a eu insuffisance de crédit en 1832. H. Cette allocation, la même pour toutes les prov., est inférieure de fr. 116 40 à celle accordée en 1832.				1 ^o Traitement du Gouverneur.	fr. 14700	"	2 ^o Id. du Greffier	" 5250	"	TOTAL.		fr. 19950 "	1 ^o Traitement des 8 commissaires de district	fr. 14310	"	2 ^o Dédommagemens des 4 commissaires de milice.	" 4160	"			fr. 18470 "	3 ^o Frais de route et de tournées des commissaires de district, fr. 300 pour chacun de ces fonctionnaires	" 2400	"	4 ^o Frais de bureau.	" 16030	"	TOTAL.		fr. 36900 "
1 ^o Traitement du Gouverneur.	fr. 14700	"																												
2 ^o Id. du Greffier	" 5250	"																												
TOTAL.		fr. 19950 "																												
1 ^o Traitement des 8 commissaires de district	fr. 14310	"																												
2 ^o Dédommagemens des 4 commissaires de milice.	" 4160	"																												
		fr. 18470 "																												
3 ^o Frais de route et de tournées des commissaires de district, fr. 300 pour chacun de ces fonctionnaires	" 2400	"																												
4 ^o Frais de bureau.	" 16030	"																												
TOTAL.		fr. 36900 "																												
			A REPORTER. fr.																											

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1833.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		EN PLUS au BUDGET DE 1833.	EN MOINS au BUDGET DE 1833.	
220605 »	251968 25	»	31363 25	
132150 »	144640 21	»	12490 21	
352755 »	396608 46	»	43853 46	

NUMÉRO des ARTICLES de LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
		PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.
	A	Traitemens du gouverneur et du greffier fr. 19950
	B	Traitemens des employés et agens de service 42395
	C	Frais de route et de séjour 1500
	D	Loyer des locaux pour le gouverneur, les états et les bureaux. "
	E	Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses 16000
4	F	Traitemens et abonnemens des commissaires de district, frais de route et de tournées, dédommagemens des commissaires de milice 37055
	G	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil), et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers, — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestations de réfractaires. 11150
	H	Dépenses imprévues 2000
		TOTAL. . . . fr. 130050
		A. Il a été accordé en 1832 pour traitemens du gouverneur et du greffier fl. 9500 ou fr. 20105 82. La diminution de fr. 155 82 opérée au présent budget, provient du tarif adopté pour réduire en francs les traitemens. L'allocation sera répartie comme suit : 1 ^o Traitements du gouverneur. fr. 14700 " 2 ^o Id. du greffier. " 5250 " TOTAL. . . fr. 19950 "
		B. L'allocation demandée est inférieure à celle accordée en 1832 de fr. 250 50 provenant du tarif adopté pour réduire en francs les traitemens.
		C. Diminution sur le chiffre accordé en 1832 fr. 140 21.
		E. L'allocation accordée en 1832 étant de fr. 16931 22, il a été opéré une économie de fr. 931 22.
		F. L'allocation demandée sera divisée comme suit : 1 ^o Traitemens des 6 commissaires de district. fr. 14655 " 2 ^o Dédommagemens des commissaires de milice. " 4535 " fr. 19190 " 3 ^o Frais de route et de tournées des commissaires de district, fr. 300 pour chacun de ces fonctionnaires. " 1800 " 4 ^o Frais de bureau. " 16065 " TOTAL. . . fr. 37055 "
		Les traitemens ont subi une diminution de fr. 143 32 par suite du tarif adopté pour les réduire en francs. Les 6 commissariats occupent 1 surnuméraire et 21 employés, dont les traitemens s'élèvent à fr. 15577 46. — Le surplus de la somme demandée est destiné aux fournitures de bureau.
		G. Diverses dépenses qui figuraient en 1832 au littéra F ont été reportées pour l'ordre de la comptabilité au littéra G. — Pour ces dépenses et celles des vacations des médecins et chirurgiens, il a été alloué en 1832 une somme de fr. 10656 68. L'augmentation de fr. 493 32, demandée au présent budget, provient de ce que le crédit alloué en 1832 pour l'examen des miliciens, a été insuffisant.
		H. Cette allocation, la même pour toutes les provinces, est inférieure de fr. 116 40 à celle accordée en 1832.
		A REPORTER. . . . fr.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1833.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		EN PLUS au BUDGET DE 1833.	EN MOINS au BUDGET DE 1833.	
352755 "	396608 46	"	43853 46	
130050 "	149502 64	"	19452 64	
482805 "	546111 10	"	63306 10	

NUMÉRO des ARTICLES de LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																			
			REPORT. . . . fr.																		
		PROVINCE DU HAINAUT.																			
	A	Traitemens du gouverneur et du greffier	19950																		
	B	Traitemens des employés et gens de service.	46810																		
	C	Frais de route et de séjour	2800																		
	D	Loyer des locaux pour le gouverneur, les états et les bureaux	460																		
	E	Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses	16930																		
8	F	Traitemens et abonnemens des commissaires de district, frais de route et de tournées.— Dédommagemens des commissaires de milice.	32375																		
	G	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers.—Vacations des officiers de santé en matière de milice.—Primes pour arrestations de réfractaires	9520																		
	II	Dépenses imprévues.	2000																		
		TOTAL. . . . fr.	130845																		
		A. Il a été accordé au budget de 1832 pour traitemens du gouverneur et du greffier fl. 9500 ou fr. 20105 82. L'allocation demandée pour 1833 présente, conséquemment, une diminution de fr. 155 82 qui résulte de l'application du tarif adopté pour réduire en francs les traitemens. Cette allocation sera répartie comme suit : <table><tr><td>1^o Traitement du gouverneur.</td><td>fr. 14700 »</td></tr><tr><td>2^o » du greffier.</td><td>» 5250 »</td></tr><tr><td>TOTAL. . . .</td><td>fr. 19950 »</td></tr></table> B. Il a été alloué au budget de 1832 fr. 47608 46.—La diminution de fr. 798 47 opérée au présent budget provient d'une réduction de fr. 406 35 consentie par le gouverneur, et de celle de fr. 392 12 résultant du tarif d'après lequel les traitemens ont été fixés en francs. C. Il a été alloué au budget de 1832 fr. 2814 81. D. La somme allouée en 1832 est de fr. 458 20. E. Le crédit accordé en 1832 est de fr. 16931 21. F. L'allocation demandée sera divisée comme suit : <table><tr><td>1^o Traitemens des 6 commissaires de district</td><td>fr. 45130 »</td></tr><tr><td>2^o Dédommagemens des 3 commissaires de milice.</td><td>» 3405 »</td></tr><tr><td></td><td>fr. 18535 »</td></tr><tr><td>3^o Frais de route et de tournées des commissaires de district, fr. 300 pour chacun de ces fonctionnaires.</td><td>» 1800 »</td></tr><tr><td>4^o Frais de bureau.</td><td>» 12040 »</td></tr><tr><td>TOTAL. . . .</td><td>fr. 32375 »</td></tr></table> Les traitemens ont subi une diminution de fr. 131 67 par suite du tarif adopté pour les réduire en francs. Les 6 commissariats occupent, indépendamment de 2 surnuméraires, 18 employés dont les traitemens s'élèvent ensemble à fr. 11167 03. — Le surplus de la somme demandée est destiné aux fournitures de bureau. G. Diverses dépenses qui figuraient en 1832 au littéra F ont été reportées pour l'ordre de la comptabilité au littéra G. — Pour ces dépenses et celles des vacations des médecins et chirurgiens, il a été alloué en 1832 une somme de fr. 9320 64. L'augmentation de fr. 119 36 demandée au présent budget est destinée au paiement des primes pour arrestations de réfractaires. H. Le gouverneur a demandé fr. 2016 40, mais pour qu'il y ait conformité entre toutes les provinces, une réduction de fr. 116 40 a été opérée.		1 ^o Traitement du gouverneur.	fr. 14700 »	2 ^o » du greffier.	» 5250 »	TOTAL. . . .	fr. 19950 »	1 ^o Traitemens des 6 commissaires de district	fr. 45130 »	2 ^o Dédommagemens des 3 commissaires de milice.	» 3405 »		fr. 18535 »	3 ^o Frais de route et de tournées des commissaires de district, fr. 300 pour chacun de ces fonctionnaires.	» 1800 »	4 ^o Frais de bureau.	» 12040 »	TOTAL. . . .	fr. 32375 »
1 ^o Traitement du gouverneur.	fr. 14700 »																				
2 ^o » du greffier.	» 5250 »																				
TOTAL. . . .	fr. 19950 »																				
1 ^o Traitemens des 6 commissaires de district	fr. 45130 »																				
2 ^o Dédommagemens des 3 commissaires de milice.	» 3405 »																				
	fr. 18535 »																				
3 ^o Frais de route et de tournées des commissaires de district, fr. 300 pour chacun de ces fonctionnaires.	» 1800 »																				
4 ^o Frais de bureau.	» 12040 »																				
TOTAL. . . .	fr. 32375 »																				
		A REPORTER fr.																			

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1833.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		EN PLUS au BUDGET DE 1833.	EN MOINS au BUDGET DE 1833.	
482805	546111 10	"	63306 10	
130845	141488 89	"	10643 89	
613650	687899 99	"	73949 99	

NUMÉRO des ARTICLES de LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . fr.																											
		PROVINCE DE LIÈGE.																												
6	A	Traitemens du gouverneur et du greffier	19950																											
	B	Traitemens des employés et gens de service.	40750																											
	C	Frais de route et de séjour	1690																											
	D	Loyer des locaux pour le gouverneur, les états et les bureaux.	»																											
	E	Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses	12700																											
	F	Traitemens et abonnemens des commissaires de district, frais de route et de tournées, dédommagemens des commissaires de milice	29340																											
	G	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil), et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestations de réfractaires	9000																											
H	Dépenses imprévues.	2000																												
TOTAL. . . . fr.			115430																											
A. Il a été accordé au budget de 1832, pour traitemens du gouverneur et du greffier fl. 9500 ou fr. 20,105 82. La diminution de fr. 155 82 opérée au présent budget provient du tarif adopté pour les réductions en francs. Cette allocation sera répartie comme suit : <table><tr><td>1^o Traitement du gouverneur.</td><td>fr. 14700</td><td>»</td></tr><tr><td>2^o Idem. du greffier.</td><td>» 5250</td><td>»</td></tr><tr><td colspan="2">TOTAL . . . fr.</td><td>19950</td></tr></table> B. L'allocation demandée pour 1833 présente, comparativement à celle accordée au précédent budget, une diminution de fr. 318 78, résultant du tarif indiqué ci-dessus. C. La somme allouée en 1832 est de fr. 1693 12. E. Il a été alloué au budget précédent fr. 12698 42. F. L'allocation demandée sera divisée comme suit : <table><tr><td>1^o Traitement des 4 commissaires de district</td><td>fr. 12095</td><td>»</td></tr><tr><td>2^o Dédommagemens des 4 commissaires de milice</td><td>» 2500</td><td>»</td></tr><tr><td colspan="2"></td><td>fr. 14595</td></tr><tr><td>3^o Frais de route et de tournées des commissaires de district, fr. 300 pour chacun de ces fonctionnaires</td><td>» 1200</td><td>»</td></tr><tr><td>4^o Frais de bureau</td><td>» 13545</td><td>»</td></tr><tr><td colspan="2">TOTAL fr.</td><td>29340</td></tr></table> Les traitemens ont subi une diminution de fr. 114 01 par suite du tarif adopté pour les réduire en francs. Les 4 commissariats emploient 3 surnuméraires et 22 commis dont les émolumens s'élèvent ensemble à fr. 12911. — Le surplus de la somme demandée est destiné aux fournitures de bureau. G. Diverses dépenses qui figuraient en 1832 au littéra F ont été reportées pour l'ordre de la comptabilité au littéra G. — Pour ces dépenses et celles des vacations des médecins et chirurgiens, il a été alloué en 1832 une somme de fr. 4884 66. Le crédit demandé au budget de 1832 sous le littéra F fut réduit par la législature de fl. 2401 50 ou fr. 5082 53, mais comme il a été reconnu que la somme accordée était insuffisante, on s'est vu dans la nécessité de porter à fr. 9000 le crédit destiné aux dépenses comprises sous le littéra G. — Les primes pour arrestations de réfractaires seront prélevées sur l'augmentation. — Cette dépense ne figurait pas au budget de 1832. H. Le budget présenté par le gouverneur ne portait cette allocation qu'à fr. 211 64 dans la supposition qu'en agissant autrement l'augmentation demandée au littéra G ne serait pas accordée; mais cette augmentation paraissant suffisamment motivée, il semble qu'il y a lieu de fixer à fr. 2000, comme dans les autres provinces, le crédit à accorder pour dépenses imprévues.				1 ^o Traitement du gouverneur.	fr. 14700	»	2 ^o Idem. du greffier.	» 5250	»	TOTAL . . . fr.		19950	1 ^o Traitement des 4 commissaires de district	fr. 12095	»	2 ^o Dédommagemens des 4 commissaires de milice	» 2500	»			fr. 14595	3 ^o Frais de route et de tournées des commissaires de district, fr. 300 pour chacun de ces fonctionnaires	» 1200	»	4 ^o Frais de bureau	» 13545	»	TOTAL fr.		29340
1 ^o Traitement du gouverneur.	fr. 14700	»																												
2 ^o Idem. du greffier.	» 5250	»																												
TOTAL . . . fr.		19950																												
1 ^o Traitement des 4 commissaires de district	fr. 12095	»																												
2 ^o Dédommagemens des 4 commissaires de milice	» 2500	»																												
		fr. 14595																												
3 ^o Frais de route et de tournées des commissaires de district, fr. 300 pour chacun de ces fonctionnaires	» 1200	»																												
4 ^o Frais de bureau	» 13545	»																												
TOTAL fr.		29340																												
A REPORTER. . . . fr.																														

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1883.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1882.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		EN PLUS ou BUDGET DE 1883.	EN MOINS ou BUDGET DE 1883.	
613650	687509 99	»	73949 99	
115430	128874 07	»	13444 07	
729080	816474 06	»	87394 06	

NUMÉRO des ARTICLES de LA LOI.	LITTEA	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . fr.
PROVINCE DE LIMBOURG.			
7	A	Traitemens du gouverneur et du greffier fr.	19950
	B	Traitemens des employés et gens de service	33800
	C	Frais de route et de séjour	1500
	D	Loyer des locaux pour le gouverneur, les états et les bureaux	3400
	E	Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses	12700
	F	Traitemens et abonnemens des commissaires de district, frais de route et de tournées, dédommagemens des commissaires de milice	27610
	G	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil), et des secrétaires de ces conseils. Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestations de réfractaires	10190
II		Dépenses imprévues	2000
TOTAL. . . . fr.			110950
A. Il a été accordé en 1832 pour traitemens du gouverneur et du greffier fl. 9500, ou fr. 20105 82. La diminution de fr. 155 82 opérée au budget de 1833 résulte du tarif adopté pour réduire en francs les traitemens. L'allocation sera répartie comme suit : 1^o Traitement du gouverneur fr. 14700 » 2^o Id. du greffier » 5250 » TOTAL. . . . fr. 19950 »			
B. L'allocation demandée pour 1833 présente une économie de fr. 262 43, comparativement à celle accordée pour 1832. Cette économie est le résultat du tarif adopté pour la réduction en francs de tous les traitemens.			
C. Il a été accordé en 1832 fr. 1481 48.			
D. Le crédit alloué en 1832 est de fr. 3386 24. — Cette dépense, quoique excessive, ne peut être réduite, à cause de la difficulté de trouver à Hasselt un logement convenable.			
E. Il a été accordé en 1832 fr. 12608 40.			
F. L'allocation demandée sera divisée comme suit : 1^o Traitemens des 4 commissaires de district fr. 12000 » 2^o Dédommagemens des 3 commissaires de milice » 2625 » fr. 14625 » 3^o Frais de route et de tournées des commissaires de district, fr. 300 pour chacun de ces fonctionnaires » 1200 » 4^o Frais de bureau » 10530 » TOTAL. . . . fr. 26355 »			
Les traitemens des commissaires de district étaient fixés à fl. 1575 ou fr. 3333 33 ; mais comme ces traitemens étaient, proportionnellement, plus élevés que dans les autres provinces, ils ont été réduits à fr. 3000. Les dédommagemens des commissaires de milice ont subi une légère diminution, par suite du tarif adopté pour les réduire en francs. Les 4 commissariats emploient 12 commis, 11 seulement sont payés ; leurs traitemens s'élèvent à fr. 7626. — Le surplus de la somme demandée est destiné aux fournitures de bureau.			
G. Diverses dépenses qui figuraient en 1832 au littéra F ont été reportées pour l'ordre de la comptabilité au littéra G. — Pour ces dépenses et celles des vacations des médecins et chirurgiens, il a été alloué en 1832, une somme de fr. 7867 70 ; mais cette allocation ayant été reconnue insuffisante, notamment pour subvenir aux frais d'inspection des miliciens semestriers, il paraît indispensable d'allouer pour 1833 la somme de fr. 10190.			
H. La députation des états a demandé un crédit de fr. 2116 40, qui peut être réduit sans inconvénient à fr. 2000, pour qu'il y ait uniformité avec les autres provinces.			
À REPORTER. . . . fr.			

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1833.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		EN PLUS au BUDGET DE 1833.	EN MOINS au BUDGET DE 1833.	
729080	816474 06	"	87394 06	
110950	121321 69	"	10371 69	
840030	937795 75	"	97765 75	

NUMÉRO des ARTICLES de LA LOI.	LITTÉRALES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
		PROVINCE DE LUXEMBOURG.
8	A	Traitemens du gouverneur et du greffier fr. 19950
	B	Traitemens des employés et gens de service 31500
	C	Frais de route et de séjour 1700
	D	Loyer des locaux pour le gouverneur, les états et les bureaux. 3400
	E	Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses 14800
	F	Traitemens et abonnemens des commissaires de district, frais de route et de tournées, dédommagemens des commissaires de milice 35070
	G	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil), et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestations de réfractaires. 9400
	H	Dépenses imprévues 2000
		TOTAL. . . . fr. 117820
	A. Il a été accordé en 1832 pour traitemens du gouverneur et du greffier fl. 9500 ou fr. 20105 82. La diminution de fr. 155 82 opérée au présent budget, provient du tarif adopté pour réduire les traitemens en francs. L'allocation sera répartie comme suit : 1° Traitemens du gouverneur. fr. 14700 » 2° Id. du greffier. » 5250 » TOTAL. . . fr. 19950 »	
	B. Il a été accordé en 1832 fr. 31746 03. — La diminution de fr. 246 03 opérée au présent budget résulte de l'application du tarif d'après lequel les traitemens ont été réduits en francs.	
	C. Le crédit alloué en 1832 est de fr. 1693 12.	
	D. Il n'a été accordé en 1832 que fr. 2116 40 ; mais cette somme étant insuffisante pour le loyer d'un local plus spacieux et dont l'utilité est reconnue, M. le gouverneur a demandé un crédit de fr. 4000, que l'on pense devoir être réduit à fr. 3400, somme égale à celle allouée en 1832 pour la province du Limbourg, qui, sous le rapport de la difficulté de trouver un logement convenable, offre analogie avec celle du Luxembourg.	
	E. Le crédit alloué en 1832 est de fr. 14814 82.	
	F. L'allocation demandée sera divisée comme suit : 1° Traitemens des 8 commissaires de district. fr. 13985 » 2° Dédommagemens des 5 commissaires de milice » 3025 » fr. 17010 » 3° Frais de route et de tournées des commissaires de district, fr. 300 pour chacun de ces fonctionnaires. » 2400 » 4° Frais de bureau. » 15660 » TOTAL. . . fr. 35070 »	
	Les traitemens ont subi une diminution de fr. 132 84 par suite du tarif adopté pour les réduire en francs.	
	Le gouverneur ayant omis de produire le relevé des employés des huit commissariats de district, on ne peut juger de la modicité de la somme demandée pour frais de bureau, que par analogie avec les autres provinces.	
	G. Diverses dépenses qui figuraient en 1832 au littéra F ont été reportées pour l'ordre de la comptabilité au littéra G. — Pour ces dépenses et celles des vacations des médecins et chirurgiens, il a été alloué en 1832 une somme de fr. 9714 27. — Le crédit demandé pour 1833 présente une diminution de fr. 314 27.	
	H. Le gouverneur a demandé un crédit de fr. 2100 qui peut être réduit sans inconvénient à fr. 2000. Pour qu'il y ait uniformité avec les autres provinces.	
		A REPORTER, . . . fr.

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1833.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		EN PLUS au BUDGET DE 1833	EN MOINS au BUDGET DE 1833	
.840030 »	937795 75	»	97765 75	
117820 »	132063 49	»	14243 49	
957850 »	1069859 24	»	112009 24	

NUMÉRO des ARTICLES de LA LOI.	LETTERA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
		PROVINCE DE NAMUR.
	A	Traitemens du gouverneur et du greffier 19950
	B	Traitemens des employés et gens de service 34800
	C	Frais de route et de séjour 1500
	D	Loyer des locaux pour le gouverneur, les états et les bureaux "
	E	Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses 11000
9	F	Traitemens et abonnemens des commissaires de district, frais de route et de tournées.— Dédommagemens des commissaires de milice 16745
	G	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils.— Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers.—Vacations des officiers de santé en matière de milice.—Primes pour arrestations de réfractaires 7500
	H	Dépenses imprévues. 2000
		TOTAL. . . . fr. 93495
		A. Il a été accordé au budget de 1832 pour traitemens du gouverneur et du greffier fl. 9500 ou fr. 20105 82. La diminution de fr. 155 82, opérée au présent budget, provient du tarif adopté pour réduire en francs les traitemens. — L'allocation sera répartie comme suit : 1 ^o Traitement du gouverneur. fr. 14700 " 2 ^o " du greffier. " 5250 " TOTAL. . . . fr. 19950 "
		B. L'allocation accordée pour 1832 étant de fr. 34920 63, il a été opéré une diminution de fr. 120 63, provenant de l'application du tarif sus-indiqué. Le budget présenté par la députation des états porte le crédit présumé nécessaire à fr. 37037 06; mais cette augmentation n'étant pas suffisamment motivée, on a cru devoir réduire à fr. 34800 la somme à accorder.
		C. Il a été accordé pour 1832 fr. 1481 48.
		E. Il a été accordé pour 1832 fr. 11005 29.
		F. L'allocation demandée sera divisée comme suit : 1 ^o Traitemens des 3 commissaires de district fr. 7560 " 2 ^o Dédommagemens des commissaires de milice " 2270 " fr. 9830 " 3 ^o Frais de route et de tournées des commissaires de district, fr. 300 pour chacun de ces fonctionnaires. " 900 " 4 ^o Frais de bureau. " 6015 " TOTAL. . . . fr. 16745 "
		Les traitemens ont subi une diminution de fr. 74 76 par suite du tarif adopté pour les réduire en francs. Les frais de bureau sont absorbés par les traitemens des 9 employés qu'occupent les 3 commissaires de district, indépendamment d'un surnuméraire.
		G. Diverses dépenses qui figuraient en 1832 au littéra F ont été reportées pour l'ordre de la comptabilité au littéra G. — Pour ces dépenses et celles des vacations des médecins et chirurgiens, il a été alloué en 1832 une somme de fr. 5502 66. La députation des états a demandé, pour faire face à ces dépenses en 1833, un crédit de fr. 13015 89 y compris la somme de fr. 2110 40 pour frais de tournées et de séjour des commissaires de district, et celle de fr. 3386 24 pour frais de procédures et d'instruction devant les conseils de discipline. — Il a été fait droit en partie à la demande relative aux frais de tournées, au moyen de la somme de fr. 900 ajoutée au littéra F; quant aux frais de procédure, cette dépense ne paraît pas devoir être mise à charge de l'état, en conséquence l'allocation demandée a été réduite à fr. 7500; cette somme excède de fr. 2000 le crédit accordé en 1832. — L'augmentation provient principalement des frais d'inspection des miliciens semestriers.
		H. Les états députés ont demandé, pour dépenses imprévues, fr. 3174 60. — Une allocation de fr. 2000 paraît suffisante pour cette province comme pour les autres.
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1833.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		EN PLUS au BUDGET DE 1833.	EN MOINS au BUDGET DE 1833	
957880	1069859 24	»	112009 24	
93493	102482 55	»	8987 55	
1051345	1172341 79	»	120996 79	

NUMÉRO des ARTICLES de LA LOI,	LITTÉRALES	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VII.		
<i>Travaux publics.</i>		
ROUTES.		
1	A	Travaux ordin ^{res} d'entretien et de réparation des routes de 1 ^{re} classe, adjugés fr. 606345 20
	B	Réparations des ponts, ponceaux, ponts à bascule, salaires des gardes-ponts et entretien des plantations. 94332 28
	C	Entretien et réparation du pavage des traverses des villes pour les routes de 1 ^{re} classe, évalués à fr. 78086 78 — pour moitié 39043 39
	D	1 ^o Réparation extraordinaire de la route d'Anvers à Lille, entre le chemin de Burght et la Tête-de-Flandre, inondé depuis le mois d'août 1831, fr. 13544 97
		2 ^o Continuation de la route de Dinant à Neufchâteau, partie comprise dans la province de Luxembourg, entre la limite vers Dinant et le pont de Neupont 99470 90
		fr. 113015 87 113015 87
		fr. 852736 74
	A. La somme accordée en 1832, s'élevait à fl. 308,478 87 ou fr. 770808 51	
	On demande pour 1833. » 606345 20	
	Différence en moins . . . fr. 173523 31	
	Cette diminution est justifiée par l'amélioration qu'ont éprouvée les routes qui, par suite des événements de la révolution, avaient été négligées ou fortement endommagées; elle se justifie encore par le résultat avantageux des adjudications de 1832.	
	B. Il a été alloué en 1832 une somme de fl. 46,055 13 ou fr. 97471 17 1/2	
	La somme nécessaire en 1833 s'élève à » 94332 28	
	Différence en moins. . . fr. 3138 89 1/2	
	C. Cette dépense n'a point figuré aux budgets des exercices antérieurs; de nombreuses réclamations ont été faites depuis deux ans contre l'arrêté du 17 décembre 1819, qui avait imposé aux villes l'entretien des traverses. — Les avis des autorités provinciales ayant varié sur la part des charges qui devaient incomber aux villes dans l'entretien des traverses, il a paru équitable de prendre une base fixe et de la déterminer à la moitié des besoins qu'exigent les réparations. — L'évaluation en a été faite par les ingénieurs; le résultat de leur estimation s'élève à fr. 78,086 78, dont la moitié fr. 39,043 39 est demandée au présent budget.	
	D. Les dépenses de cette nature figurent au budget de 1832 à l'article 1 ^{er} littéra C.	
	Elles s'élèvent à fr. 140990 48	
	L'on demande pour 1833 » 113015 87	
	Différence en moins. . . fr. 27974 61	
	Il a été alloué en 1831 une somme de fl. 144,000 ou fr. 304,761 90 1/2 pour la continuation des travaux adjugés entre <i>Celles</i> et la limite des provinces de Namur et de Luxembourg; en 1832, pour la construction de la partie de <i>Dinant</i> à <i>Celles</i> , une somme de fl. 50,218 ou fr. 106,281 48; la somme demandée complète la 3 ^{me} partie du projet pour l'achèvement total de cette route.	
	A REPORTER. fr.	

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1833.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		EN PLUS	EN MOINS	
		ou BUDGET DE 1833.	ou BUDGET DE 1832.	
852736 74	1018330 16	"	165593 42	
852736 74	1018330 16	"	165593 42	

NUMÉRO des ARTICLES de LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		A REPORTER.
		CANAL DE CHARLEROY A BRUXELLES, AVEC LES EMBRANCHEMENS DE HOUBENG, MARIMONT ET ÉCAUSSINES.
2		Frais de déplacement et de séjour des membres des commissions délégués par les états-députés du Brabant et du Hainaut, en vertu de l'art. 23 des conditions du cahier des charges, pour l'acquisition des terrains empris pour le canal; par approximation . . Cette dépense n'a pas figuré au budget de 1832; elle est éventuelle et n'est portée ici qu'approximativement. — Les commissions dont il s'agit sont nommées en vertu de l'art. 23 du cahier des charges; elles auront probablement terminé leurs opérations en 1833.
		CANAL DE POMMEROEUL A ANTOING.
3	A	Entretien ordinaire du canal et de ses dépendances, adjugé. fr. 27089 95
	B	Travaux extraordinaires, construction de perrés, renforcement de digues, etc., évalués 29050 62
	C	Salaires des machinistes, éclusiers, pontonniers et gardes-canaux 11195 »
		TOTAL. fr. 67335 57
		La réduction de fr. 8854 91 opérée au présent budget provient de ce que les travaux à exécuter en 1833, sont moins considérables que ceux effectués en 1832, et d'une légère diminution sur les salaires par suite du tarif adopté pour les réduire en francs.
		B. La somme portée sous ce littéra est destinée aux travaux extraordinaires consistant en construction de perrés dans la tranchée de Grand-Camp; continuation du renforcement des digues d'Harchies dont l'éboulement arrête plusieurs fois par an la navigation; agrandissement de maisons d'éclusiers, pontonniers, etc. — Elle est de plus destinée pour la reprise des ustensiles, chaudières, etc., appartenans à l'ancien concessionnaire, et qui aux termes de l'art. 11 de l'acte de cession du 9 juin 1828 doivent être acquis, sur estimation, par l'État; cette reprise qui doit avoir lieu en 1833 est évaluée à fl. 5000 ou fr. 10582 01.
		C. Cette somme qui était de fl. 6330 ou fr. 11280 42 est réduite par suite du tarif adopté pour la fixation des traitemens en francs, à » 11195 »
		Différence en moins fr. 85 42
		Elle se divise comme suit :
		1° 1 machiniste fr. 1890 »
		2° 13 éclusiers à fr. 525. » 6825 »
		3° 4 pontonniers à fr. 525. » 2100 »
		4° 1 garde-canal. » 380 »
		TOTAL fr. 11195 »
		CANAL DE BOIS-LE-DUC A MAESTRICHT.
4	A	Entretien et réparation des digues et des ouvrages d'art du canal . . . fr. 13968 25
	B	Salaires des éclusiers, pontonniers et gardes-digues 12915 »
		TOTAL. fr. 26883 25
		A REPORTER. fr.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1833.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		EN PLUS ou BUDGET DE 1833.	EN MOINS ou BUDGET DE 1833.	
882736 74	1018330 16	»	165593 42	
3809 52	»	3809 52	»	L'allocation accordée au budget de 1832 sous le titre <i>Canal de Charleroy</i> (art. 3, chap. III), n'offrant pas analogie avec celle ci-contre, on a cru inutile de la porter dans la colonne <i>Crédits alloués pour 1832</i> . — Elle figure néanmoins pour mémoire à la fin du présent chapitre. Voir à la fin du chapitre, l'observation relative à l'art. 3 du chap. III du budget de 1832.
67335 57	76190 48	»	8854 91	
26883 25	32169 31	»	5286 06	
950765 08	1126689 95	3809 52	179734 39	

NUMÉRO des ARTICLES de LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
		A. Ces ouvrages consistent dans l'entretien de 3 écluses, 11 ponts-levis, 2 déversoirs, 12 aqueducs, 2 réservoirs, 2 épanchoirs, maisons d'éclusiers et de pontonniers, dragage et faucardage du canal, réparation des bacs, etc. Ces travaux ont été adjugés en 1832 pour onze mois, qui échoient au mois de mars 1833.
		B. L'allocation est répartie comme suit :
		6 Éclusiers à fr. 630 fr. 3780 »
		12 Pontonniers à fr. 105. » 1260 »
		21 Gardes-digues à fr. 375. » 7875 »
		TOTAL fr. 12915 »
		CANAL DE GAND A TERNEUSEN.
3	A	Entretien du canal, des ouvrages d'art et des plantations fr. 8888 89
	B	Salaires du conservateur, des éclusiers, pontonniers, gardes-canal 13095 »
		TOTAL. fr. 21983 89
		A. Ces travaux ont été adjugés en 1832 pour un an, et doivent être réadjugés en 1833.
		Il n'est rien demandé pour les travaux de dévasement qui doivent rendre le canal à la grande navigation; lorsqu'il sera possible de s'occuper de ces travaux, l'on demandera un crédit spécial. — Les fonds accordés en 1831, pour cet objet, n'ont point été dépensés. — Ceux de 1832 ont été employés au paiement d'une partie des indemnités de terrains expropriés pour ce canal.
		B. L'allocation sera divisée comme suit:
		1 Conservateur. fr. 3150 »
		1 Éclusier » 1890 »
		1 Aide-éclusier » 440 »
		1 Id. » 730 »
		3 Pontonniers à fr. 550. » 1650 »
		1 Éclusier » 1510 »
		1 Aide-éclusier. » 630 »
		1 Pontonnier » 670 »
		3 Id. à fr. 505 » 1515 »
		2 Gardes-canal à fr. 505 » 1010 »
		TOTAL. . . . fr. 13095 »
		PORT D'OSTENDE, ÉCLUSES DE SLYKENS, PORT DE NIEUPORT ET COTE DE BLANKENBERG. ,
		Port d'Ostende et écluses de Slykens.
	A	Travaux d'entretien du port, des écluses, estacades, etc fr. 41446 05
6		Les travaux d'entretien du port d'Ostende et d'une partie des ouvrages d'art, à charge du trésor, étaient adjugés pour une somme de fl. 22000 ou fr. 46580 84 1/2 pendant six années; ce bail expire en 1832. — Les améliorations qu'a éprouvées ce port, par suite des ouvrages qui ont été construits, celles qu'il éprouvera encore par les travaux projetés et dont il sera fait mention ci-après, littéra E, réduiront le prix d'entretien annuel. — Sur la somme de fr. 41446 05, demandée pour cet entretien, fr. 30,000 environ doivent y être affectés; le surplus est destiné à des enrochemens projetés au faux radier de l'écluse de chasse.
		A REPORTER. fr. 41446 05

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1833.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		IN PLUS ou BUDGET DE 1833.	EN MOINS ou BUDGET DE 1833	
950765 08 6	1126689 95 1	3809 52	179734 39	
21983 89	63597 88	"	41613 99	
972748 97	1190287 83	3809 52	221348 38	

NUMÉRO des ARTICLES de LA LOI.	LITÈRE.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr. 41446 05
	B	Salaires de cinq éclusiers et cinq gardes-côtes 6255 »
		L'allocation sera répartie comme suit :
		1 Éclusier. fr. 1080 »
		1 Aide-éclusier. » 760 »
		3 Aides-éclusiers à fr 630. » 1890 »
		5 Gardes-côtes à fr 505. » 2525 »
		TOTAL . . . fr 6255 »
		<i>Travaux à charge du trésor et de la province, par moitié</i>
	C	Entretien des écluses de Slykens, des aqueducs et ponts-levis fr. 4141 09
		Entretien des digues, quais et des ouvrages de l'ancien port. . . . 2208 13
		Salaires d'un éclusier et d'un aide-éclusier. 1530 »
		fr. 7879 22
6		Moitié à charge du trésor. 3939 61
		L'allocation de fr. 1530 sera répartie comme suit :
		1 Éclusier. fr. 900 »
		1 Aide-éclusier » 630 »
		TOTAL . . . fr 1530 »
		<i>Travaux à charge du trésor et de la ville d'Ostende, par moitié</i>
	D	Entretien des écluses et de leurs dépendances fr. 1693 12
		Salaires de 4 éclusiers. 2650 »
		fr. 4343 12
		Moitié à charge du trésor. 2171 56
		L'allocation de fr 2650 sera répartie comme suit :
		1 Éclusier-chef fr. 760 »
		3 Aides-éclusiers à fr. 630. » 1890 »
		TOTAL . . . fr. 2650 »
		<i>Travaux neufs.</i>
	E	Construction d'une jetée avec estacades à l'ouest du port, dans le but de res-
		A REPORTER fr. 53812 22

NUMÉRO des ARTICLES de LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr. 53812 22
		serrer le chenal et d'augmenter l'action des chasses. Le projet entier s'élève à fr. 640,814 82, dont un sixième à exécuter en 1833. 106802 47
		Parmi les améliorations dont le port d'Ostende est encore susceptible, l'on peut placer en première ligne la construction d'une jetée avec estacades, à l'ouest; elle aurait pour résultat la diminution de la barre, l'étrécissement du chenal et une forte augmentation d'action dans les chasses; les vaisseaux pourraient alors entrer à toute heure.
		Le projet de cette construction a été examiné et approuvé par le conseil des ponts et chaussées; il est estimé fr. 640,814 82, et pourrait être exécuté en six années. — La somme de fr. 106802 47, demandée pour ce travail en 1833, forme le 176 du montant total du projet.
		PORT DE NIEUPORT.
		<i>Travaux dont 2/3 sont à la charge du trésor et 1/3 à charge de la province.</i>
F		Entretien et réparation des ouvrages d'art du port, des écluses, des digues et des jetées; 2/3 du bail actuel à réadjuger en 1833 25679 03
G		Salaires des éclusiers et garde-port, fr. 3600. — 2/3. 2400 »
		G. L'allocation sera répartie comme suit :
		2 Éclusiers à fr. 800 . . . fr. 1600 »
		2 Aides-éclusiers à fr. 450. » 900 »
		1 Éclusier. » 600 »
		1 Garde-Port » 500 »
		TOTAL. . . fr. 3600 »
		COTE DE BLANKENBERG.
II		Travaux d'entretien des jetées, des digues à la mer, adjugés pour 6 ans. — Une année. 99259 26
I		Loyer de terrains pour dépôt de matériaux 185 82
J		Salaires de 4 gardes-dunes 840 »
K		Cas imprévus, travaux extraordinaires par suite de hautes marées ou d'ouragans 8255 61
		TOTAL. . . fr. 297234 41
		K. Chaque année la côte de Blankenberg éprouve des dégradations plus ou moins fortes, par suite des marées d'équinoxe, de tempêtes et d'ouragans; ces dégradations, qu'il est impossible de prévoir, exigent toujours des réparations immédiates; tout retard ne ferait que les accroître et augmenter la dépense d'une manière incalculable. — La somme de fr. 8255 61 est destinée à pourvoir à ces dépenses éventuelles; elle n'est comprise ici que pour les cas fortuits et rentrera au trésor si aucun accident n'exige d'en faire l'emploi.
		La diminution de fr. 15548 66, opérée sur l'art. 6, provient de ce que les travaux adjugés sont moins considérables que pendant l'année 1832, et d'une économie résultant du tarif adopté pour réduire les traitemens en francs.
		A REPORTER. . . . fr.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1833.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		EN PLUS au BUDGET DE 1833.	EN MOINS au BUDGET DE 1833.	
972748 97	1190287 83	3809 52	221368 56	
297234 41	312783 07	»	15548 66	
1269983 38	1503070 90	3809 52	236897 04	

NUMÉRO des ARTICLES de LA LOI.	LITTÉRA	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		POLDERS.
		RIVE DROITE DE L'ESCAUT.
	A	Construction d'une digue à la rupture près du fort de Lillo; rigoles d'écoulement, dévasement du chenal du Nord et indemnités de terrains pour expropriation de terres de Schores. 1288888 89
	B	Entretien des endiguemens construits en 1831 et 1832 pour arrêter les inondations, et construction d'un môle en amont de la rupture 48677 25
7		RIVE GAUCHE DE L'ESCAUT.
	C	Construction d'une digue à la rupture de Burght, évaluée 634920 64
	D	Entretien et réparation des endiguemens construits en 1832 pour arrêter les progrès de l'inondation dans la Flandre Orientale. 21164 02
	E	Construction d'aqueducs et de rigoles pour l'écoulement à la mer, par le canal d'Ostende et l'écluse de Hazogras, des eaux retenues sur les terres de la Flandre Occidentale, par suite de la suppression, par les Hollandais, de l'écluse de Passewater 11620 21
		TOTAL. fr. 2005271 01
		Crédit demandé pour les premiers travaux à exécuter
		Cet article ne figurait pas au budget de 1832. ¹
		Une somme de fl. 360000 ou fr. 766904 76 a été accordée en 1831 pour la réparation des digues des polders des rives de l'Escaut. A cette époque, la digue de la rive droite de l'Escaut près le fort Lillo, ayant été détruite par les Hollandais, les eaux envahirent les polders de Lillo, de Santvliet, de Stabroeck, de Beerendrecht, d'Oordam, etc., submergèrent une étendue considérable de terrains, des fermes, des maisons, et menaçaient de s'étendre jusqu'à la route de Berg-op-Zoom et Anvers, si de promptes mesures n'avaient été prises pour les arrêter.
		Depuis, la digue de la rive gauche de l'Escaut à Burght, fut aussi rompue en amont de la Tête-de-Flandre, et les eaux s'étendirent dans les polders de Burght, de Zwynndrecht, Borgerwert, et aux environs du fort Isabelle et de Blokkerdyck. Cet territoire étant occupé par les Hollandais, il était difficile de prendre des mesures efficaces pour opérer la réparation de la digue principale, et ce n'est qu'après avoir établi des relations avec les chefs de l'armée hollandaise, que l'on est parvenu à faire exécuter quelques travaux qui devaient arrêter l'inondation et assécher une partie des polders submergés.
		Si les travaux exécutés ont eu d'heureux résultats, s'ils ont asséché une partie du territoire submergé et préservé une plus grande partie encore de désastres incalculables, il n'en reste pas moins certain que les causes principales de tout le mal subsistent toujours et qu'elles s'accroissent d'une manière effrayante. — Les deux ruptures des rives gauche et droite de l'Escaut, sont encore sous la domination hollandaise; leur accès est interdit aux ingénieurs belges, qui cependant constatent de temps en temps leur accroissement.
		C'est afin de pourvoir aux dépenses, qu'exigeront la réparation de ces deux ruptures, que l'on porte sous le littéra A, pour celle de Lillo, une somme de fr. 1288888 89, et sous le littéra C, pour celle de Burght, une somme de fr. 634920 64.
		Le polder de Lillo est submergé à une superficie de 2000 hectares, contenant 38 fermes et 126 maisons, dont le revenu annuel est évalué approximativement à fr. 520100 53.
		La dépense ci-dessus ne pourra être faite qu'autant que l'accès à ces ruptures sera libre aux ouvriers belges. — Elle doit être considérée comme une avance faite par l'État, avec les réserves et les droits que lui donnent le titre II du décret du 11 janvier 1811 sur les administrations particulières des polders, réserves déjà indiquées dans la loi du 6 octobre 1831, qui a ouvert un crédit de fr. 634920 64, pour les dépenses de cette nature.
		A REPORTER. fr.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1833.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		EN PLUS au BUDGET DE 1833.	EN MOINS au BUDGET DE 1833.	
1269983 38	1503070 90	3809 52	236897 04	
500000 »	»	500000 »	»	
1769983 38	1503070 90	303809 52	236897 04	

NUMÉRO des ARTICLES de LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		Les sommes demandées, littéra B, D, E, formant ensemble fr. 81461 48, sont destinées à l'entretien des travaux exécutés en 1831 et 1832 aux digues intérieures des polders des deux rives de l'Escaut et à la construction d'aqueducs et de rigoles d'écoulement à la mer par l'écluse de Hazegras des eaux retenues dans les polders de la Flandre-Occidentale, par suite de la suppression de l'écluse de Passe-water par les Hollandais.
		FRAIS D'OPÉRATIONS ET DE LEVÉES DE PLANS.
8		Somme éventuelle pour frais de levées de plans, nivellemens, opérations diverses sur le terrain pour la formation des projets de routes, canaux, chemins en fer; salaires d'ouvriers, achat et réparations d'outils, ustensiles et instrumens
		TRAITEMENS DES INGÉNIEURS ET CONDUCTEURS.
9	A	Traitemens des ingénieurs. fr. 120960 »
	B	Frais de bureau et de déplacements. 48000 »
	C	Traitemens des conducteurs 72240 »
		TOTAL. fr. 241200 »
		L'on a réuni dans cet article tout le personnel des ponts et chaussées, qui, au budget de 1832 était réparti dans les articles 2, 3, 4 et 8 du chapitre III et chapitre IV littéra C.
		A. L'allocation demandée sera répartie comme suit
		1 Inspecteur-général fr. 10500 »
		1 Inspecteur-divisionnaire » 8400 »
		2 Ingénieurs en chef de 1 ^{re} classe, à fr. 6300. » 12600 »
		7 id. id. de 2 ^e classe, à » 5040. » 35280 »
		4 id ordinaires de 1 ^{re} classe, à » 3780. » 15120 »
		12 id. id. de 2 ^e classe, à » 3150. » 37800 »
		12 Sous-ingénieurs. à » 1890. » 22680 »
		TOTAL. fr. 142380 »
		A DÉDUIRE :
		3 Ingénieurs en chef de 2 ^e classe, à fr. 5040, dont deux employés au génie militaire et 1 chargé de la division des travaux publics au Ministère de l'Intérieur, et 2 ingénieurs de 2 ^e classe à fr. 3150, chargés de services provinciaux. » 21420 »
		RESTE. fr. 120960 »
		C. L'allocation sera répartie comme suit :
		9 Conducteurs de 1 ^{re} classe, à fr. 2100. fr. 18900 »
		19 id. de 2 ^e classe, à » 1680. » 31920 »
		17 id. de 3 ^e classe, à » 1260. » 21420 »
		TOTAL. fr. 72240 »
		A ajouter à la colonne des crédits alloués pour l'exercice 1832 :
		1 ^o L'art. 3 du chapitre III du budget de 1832. — Frais de surveillance des travaux du canal de Bruxelles à Charleroy.
		2 ^o L'art. 6 du chapitre III du même budget. — Frais de surveillance et de direction des travaux de la canalisation de la Sambre.
		Le crédit nécessaire pour faire face à ces dépenses en 1833 est compris dans la somme de fr. 241200, demandée à l'art. 9 du présent chapitre.
		TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.

NUMÉRO des ARTICLES de LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Unique.	A	CHAPITRE VIII.
		<i>Hôtels, édifices et monumens de l'État.</i>
		Entretien et réparation des hôtels, édifices et monumens de l'État, location de bâtimens, paiement de contributions et rentes. fr. 24126 98
		Reconstruction du bâtiment incendié latéral à l'hôtel du Ministère des Affaires Étrangères 42328 04
		fr. 66455 02
		A. L'allocation demandée se divise comme suit :
		Loyer des hôtels ci-après, par baux : de la rue d'Assaut. fr. 2000 »
		De l'état major-général de la garde-civique fr. 3174 60 1/2 } » 3432 51
		Contributions. » 257 00 1/2 } » 3216 93 1/2
		Succursale des archives. » 2962 96 1/2 } » 3216 93 1/2
		Contributions » 253 97 } » 3216 93 1/2
		<i>Rentes.</i>
		Sur l'hôtel occupé par la cour des comptes. » 1500 »
		<i>Entretien et réparations présumées :</i>
		Au palais de la nation. » 1058 20
		Au ministère des finances. » 1093 42
		Id. des affaires étrangères. » 846 56
		Id. de l'intérieur. » 1269 84
		Id. de la justice. » 1693 12
		A la cour des comptes. » 4693 12
		Aux trois hôtels en location. » 634 92
		A l'église des Augustins. » 634 92
		Au monument de Waterloo (y compris le salaire du garde). » 3174 60 1/2
		Dépenses imprévues » 1379 13
		TOTAL. fr. 24126 98
		B. L'allocation demandée sous ce littéra forme l'évaluation des frais de restauration du bâtiment latéral à l'hôtel des affaires étrangères.
		TOTAL DU CHAPITRE VIII
Unique.	A	CHAPITRE IX.
		<i>Service des Mines.</i>
		Traitemens des ingénieurs. fr. 36750 »
		Frais de déplacement et de bureau 20000 »
		Traitemens des conducteurs 28140 »
		Somme éventuelle pour la levée de plans et dépenses imprévues 510 »
		TOTAL. fr. 85400 »
		A. L'allocation demandée sera répartie comme suit :
		1 Ingénieur ordinaire de 1 ^{re} classe, faisant fonction d'ingénieur en chef. fr. 4650 »
		1 Id. id. id. id. » 3750 »
		1 Id. 2 ^e classe id. id. » 3150 »
		5 Ingénieurs ordinaires de 2 ^e classe, à fr. 3150. » 15750 »
		5 Sous-ingénieurs. » 9450 »
		TOTAL. fr. 36750 »
		C. 4 Conducteurs de 2 ^e classe, à fr. 1890 fr. 7560 »
		14 Id. de 3 ^e classe, à » 1470 » 20580 »
		TOTAL. fr. 28140 »
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1833.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		EN PLUS AU BUDGET DE 1833.	EN MOINS DU BUDGET DE 1833.	
66455 02	37053 96	29401 06	»	Dans la somme de fr. 37053 96 se trouve comprise celle de fl. 2000 ou fr. 4232 80 qui figurent à l'art 2, chap. XIII du budget de 1832
66455 02	37053 96	29401 06	»	
85400 »	76190 48	9209 52	»	
85400 »	76190 48	9209 52	»	

NUMÉRO des ARTICLES de VALOR.	LITTERA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Unique.		CHAPITRE X. <i>Secours et pensions.</i> Somme éventuelle pour pensions d'employés révoqués, secours à ceux qui n'ont point droit à la pension, ou à des veuves et enfans d'employés des ponts et chaussées qui se trouvent dans l'indigence
		TOTAL DU CHAPITRE X. fr.
		CHAPITRE XI. <i>Instruction publique.</i> TRAITEMENS ET AUTRES FRAIS DE L'INSPECTEUR DES ATHÉNÉES ET COLLÈGES, ET DE SON COMMIS.
	1	A Traitement de l'inspecteur fr. 6300 » B Traitement de son commis 1500 » C Frais de bureau, de route et de séjour de l'inspecteur. 1904 76 TOTAL. fr. 9704 76
		La diminution de fr. 877 25 provient de ce que le traitement de l'inspecteur, s'élevant en 1832 à fr. 7,407 40, a été réduit pour 1833 de. fr. 1107 40 En déduisant de cette dernière somme celle de fr. 230 15, dont le traitement du commis a été majoré. » 230 15 Il reste en moins fr. 877 25
		FRAIS DES TROIS UNIVERSITÉS.
	2	A Traitemens des fonctionnaires et employés. fr. 245863 » B Frais des recteurs, des secrétaires du sénat académique, indemnités aux membres du collège des curateurs et dépenses pour service journalier . . 21588 » C Bourses. 36826 » D Subside, matériel fixe pour les trois universités 57355 » E Traitemens des professeurs mis en non-activité par l'arrêté du 16 décembre 1830. 23280 82 TOTAL. fr. 384912 82
		A. Université de Liège. Un nouveau lecteur a été nommé au traitement de fr. 2100 » Un professeur extraordinaire a été promu au rang de professeur ordinaire avec augmentation de » 1260 » } 3360 » Université de Louvain. Le traitement du bibliothécaire <i>ad interim</i> a été majoré de » 630 »
		A REPORTER. fr. 3090 »

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1833.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		EN PLUS au BUDGET DE 1833.	EN MOINS au BUDGET DE 1833.	
3600 »	»	3600 »	»	
3600 »	»	3600 »	»	
9704 76	10582 01	»	877 25	
304912 82	343915 34	40997 48	»	
394617 58	354497 35	40997 48	877 25	

NUMÉRO des ARTICLES de LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT fr. 3990 »
		B. Le crédit a été majoré de fr. 2903 07, somme destinée à indemniser les curateurs des universités en vertu du règlement universitaire de 1816 » 2903 07
		D. Le crédit a été augmenté de fr. 35937 02 (Voir aux notes générales pour renseignements sur la nécessité de cette augmentation) » 35937 02
		TOTAL fr. 42800 69
		A déduire fr. 1893 21, économie résultant de la réduction des traitemens en francs » 1893 21
		Reste fr. 40907 48
		Voir aux notes générales, celle n° 3 indiquant :
		1° La manière dont sera répartie l'allocation de fr. 245963 portée sous le litt. A.
		2° Comment sera divisée, entre les 3 universités, la somme de fr. 57355 » demandée sous le litt. D.
		FRAIS DES ATHÉNÉES ET DES COLLÈGES.
		Subside annuel ordinaire aux établissemens dont les noms suivent :
		Athénée de Bruxelles fr. 27155 02
		» de Namur 22253 90
		» de Tournay 19047 61
		» de Bruges 6349 20
		Collège de Thuin 1058 20
		» de Nivelles. . . . 2539 70
		» d'Ath 4232 80
		» de Liège 6350 »
		» de Chimay 1270 »
		» de Mons 2540 »
		» de Saint-Trond 2117 »
		» de Bouillon 2117 »
		» de Tongres. . . . 1402 »
		» d'Ypres 2117 »
		» de Dinant 2117 »
		» de Menin 2500 »
		École gréco-latine de Liège. . . . 2117 »
		École moyenne commerciale de Verviers 2117 »
		Id. id. de Huy 2500 »
		TOTAL fr. 111980 49
		Le subside de l'athénée de Bruxelles a été majoré de. . . . fr. 1769 14
		Celui de l'athénée de Tournay, réduit en 1832 de fr. 3174 60, n'éprouve plus cette diminution pour 1833, les circonstances qui la motivèrent n'existant plus. . . . » 3174 60
		Les subsides portés au présent budget pour les Collèges de Mons, St-Trond, Bouillon, Tongres, Ypres, Dinant et Menin, pour l'école gréco-latine de Liège, les écoles moyennes de Verviers et de Huy qui n'en avaient point eu en 1832, s'élèvent ensemble à la somme de » 21724 »
		TOTAL . . fr. 26657 74
		A REPORTER. . . . fr.

NUMÉRO des ARTICLES de LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . fr.
		A l'exception de la légère augmentation pour l'athénée de Bruxelles, il n'en est pas proposé pour ceux des établissemens ci-dessus désignés, qui sont déjà, depuis une époque plus ou moins éloignée, subventionnés par l'État, bien que sur certains points le complément de l'instruction moyenne parût réclamer cette mesure. — Les dix dernières de ces institutions (tant collèges qu'écoles moyennes) éprouvent, sous ce rapport, des besoins constatés. La disposition par laquelle il y serait satisfait, apporterait de grands avantages, surtout au commerce et à l'industrie, branches forcément négligées, faute de fonds suffisans, dans certaines localités.
4		Indemnités aux professeurs démissionnés dans les athénées et collèges La modicité de l'allocation accordée pour cet objet l'année dernière, en égard au nombre des ex-professeurs de cette catégorie et à la détresse de plusieurs d'entre eux, a contraint l'administration à n'allouer, à la plupart, que des sommes fort disproportionnées à leurs besoins; c'est ce qui a porté à majorer de fr. 3297 99 la somme allouée en 1832.
		FRAIS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.
	A	Traitemens des instituteurs primaires dans les neuf provinces fr. 214040 »
5	B	Subsides pour construction, réparation, location et ameublement de maisons d'école 20000 »
	C	Secours à accorder à des instituteurs nécessiteux sans emploi 8000 »
		TOTAL. fr. 242040 »
		A. Le crédit demandé pour cet objet au présent budget s'élève à fr. 214040 » Celui qui avait été alloué en 1832 à » 212431 75 Différence en plus en 1833. fr. 1608 25 B. Cette somme ne figurant pas au budget de 1832, forme une augmentation de » 20000 » Les demandes multipliées, adressées au Gouvernement pour l'obtention des subsides de ce genre, rendent cette allocation nécessaire. C. Cette somme ne figurait pas non plus au budget de 1832. » 8000 » fr. 23608 25
		Il s'agit ici d'anciens instituteurs primaires que leur âge et leurs infirmités ont mis dans l'impossibilité de continuer leurs travaux dans l'enseignement, après avoir consacré à ces fonctions pénibles et peu lucratives, les plus belles années de leur vie.
		TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.
		CHAPITRE XII.
		<i>Agriculture, industrie, commerce, lettres, sciences et arts, service de santé.</i>
		AGRICULTURE, INDUSTRIE, COMMERCE.
1 ^{er}	A	Pour soutenir et encourager l'agriculture, l'industrie et le commerce . . fr. 150000 »
		Il a été accordé pour le même objet, au budget de 1832, une somme de fl. 150000 ou. fr. 317460 31 On demande pour 1833. » 150000 » Il y a donc économie de. fr. 167460 31
		A REPORTER. fr. 150000 »

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1833.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		EN PLUS au BUDGET DE 1833.	EN MOINS au BUDGET DE 1833.	
506598 07	439820 10	67685 22	877 25	
13880 "	10582 01	3297 99	"	
242040 "	212431 75	29608 25	"	
762518 07	662833 86	100561 46	877 25	
Augmentation réelle résultant de la dé- falcation des différences en moins. .		99684 21	"	

NUMÉRO des ARTICLES de LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr. 150000 »
		Sur la somme demandée de fr. 150000 il sera imputé en outre, les dépenses ci-après, pour lesquelles il a été accordé des allocations distinctes au budget de 1832 :
		1 ^o Les frais de l'inspection, qui pourra avoir lieu aux termes de l'arrêté du 6 mai 1824, pour s'assurer du bon état des machines à vapeur et que l'on peut estimer à fr. 1500 »
		2 ^o Les frais à résulter de la réunion de la commission instituée pour l'examen des personnes qui désirent être admises à exercer l'art vétérinaire; ces frais pourront s'élever à » 1000 »
		3 ^o Les frais pour l'entretien des pépinières de mûriers, déjà établies ou à établir, et pour les primes d'encouragement, instituées par l'arrêté royal du 30 janvier 1832. Ce frais doivent s'élever à » 6000 »
		4 ^o Un subside de 8 à 10000 francs, selon le besoin, à l'école particulière vétérinaire et d'économie rurale, établie à Bruxelles, et pour bourses à cette école. » 10000 »
		TOTAL. . . . fr. 18500 »
		En attendant la réorganisation de l'instruction publique, et l'érection d'une école vétérinaire et d'économie rurale, aux frais de l'État, il peut être utile de faciliter à des professeurs de mérite les moyens d'établir des écoles ou cours particuliers pour l'enseignement de cet art.
		En ajoutant à l'économie effectuée sur le littéra A, et qui s'élève à . . fr. 167460 31
		Les dépenses mentionnées ci-dessus pour lesquelles il a été accordé en 1832 des allocations distinctes. » 18500 »
		On voit que l'économie réelle sur ce littéra est de. . . . fr. 185960 31
B		Musée des arts et de l'industrie fr. 35000 »
		Il n'a été porté au budget de 1832, pour le musée des arts et de l'industrie, qu'une allocation de fl. 5100 fr. 10793 65
		On demande pour 1833 une augmentation de. » 24206 35
		Somme proposée. . . . fr. 35000 »
		Cette augmentation provient de ce que le Roi a, par arrêté du 24 septembre 1832, prescrit le complément des collections existantes et la formation :
		1 ^o D'une collection complète des meilleurs instrumens aratoires connus et adaptables à notre agriculture ;
		2 ^o D'une collection d'échantillons des produits de l'industrie agricole et manufacturière et des mines du pays. — Sa Majesté a, en même temps, établi des primes et médailles d'or et d'argent à décerner annuellement jusqu'à concurrence d'une somme de fr. 4 à 5000, aux auteurs des inventions et découvertes les plus utiles, et des machines et instrumens les plus perfectionnés, qui seront envoyés à l'exposition publique.
		Enfin, elle a aussi décidé qu'une publication mensuelle sera faite, à l'effet d'instruire les agriculteurs et les industriels des inventions nouvelles et de les éclairer sur les procédés les plus utiles, et les améliorations à introduire dans l'agriculture et l'industrie belges.
		L'intention du Gouvernement est de compléter l'organisation de ce bel et important établissement, de le rendre aussi utile que possible, et d'y créer provisoirement des cours théoriques et pratiques, d'industrie et d'agronomie.
C		Établissement modèle pour la culture du mûrier et l'éducation des vers-à-soie :
		Traitement du directeur. fr. 3150 }
		Matériel, contributions foncières, salaires des ouvriers . . » 2300 }
		5450 »
		A REPORTER. . . . fr. 190450 »

NUMÉRO des ARTICLES de LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		RAPPORT. . . . fr. 190450 » Il a été porté au budget de l'année 1833, pour la culture du mûrier et l'éducation des vers-à-soie, une somme de fl. 7900 ou fr. 10719 57 L'allocation demandée au présent budget est de » 5450 » Différence. . . . fr. 11269 57 Cette différence résulte : 1^o De ce qu'on a compris dans l'allocation demandée sous le littéra A de l'art. 1^{er}, une somme de fr. 6000, pour l'entretien des pépinières et les primes à accorder, en vertu de l'arrêté du 30 janvier 1832. Et 2^o de la suppression de l'allocation accordée l'année dernière pour l'achat de jeunes mûriers qui ont été distribués aux planteurs. Avant la révolution, l'établissement modèle formé par le Gouvernement à Meslin-PÉvêque, près d'Ath, coûtait annuellement plus de fl. 40000 à l'État (ainsi qu'il résulte des comptes), et cependant il était très-mal administré. Aujourd'hui cet établissement n'occasionne pas une dépense du 20^{me} de cette somme, si on déduit les produits qui ont rapporté cette année plus de fl. 600 ou fr. 1270, et qui promettent de devenir chaque année plus considérables. D Cours industriel à Gand, pour la formation de chefs d'ateliers et d'ouvriers : Personnel fr. 2540 } 3440 » Frais d'expériences, matériel et chauffage » 900 } La somme demandée pour le cours industriel à Gand, est la même que celle qui a été accordée l'année dernière. Ces cours créés par le Gouvernement précédent, pour former de bons ouvriers et chefs d'ateliers, pourraient, par l'addition d'autres cours, qui complèteraient l'enseignement, être rendus beaucoup plus utiles qu'ils ne le sont aujourd'hui ; mais, vu l'époque peu éloignée de la réorganisation générale de l'enseignement, on croit devoir différer jusqu'alors pour les établir. E Société Royale d'horticulture à Bruxelles fr. 12000 » Il a été alloué au budget de 1832, pour la société d'horticulture, une somme de fl. 6000 ou fr. 12698 41. Cette société a produit la preuve que ce subside, indispensable au soutien du bel établissement qu'elle a fondé, lui était alloué par le Gouvernement précédent. F Avance pour les dépenses imputables sur les fonds d'agriculture, détenu par les Hollandais. 65000 » Une somme de fl. 30000 ou fr. 63492 06 1/2 figurait pour le même objet, au budget de 1832. Le capital du fonds d'agriculture, formé du produit de la taxe sur les bestiaux, qui a cessé d'être perçue depuis le 1^{er} janvier 1831, est resté en la possession des Hollandais. — En attendant la liquidation avec la Hollande, on propose de faire, à titre d'avance, sur les fonds généraux de l'État, les dépenses auxquelles il était pourvu au moyen du fonds d'agriculture, savoir : les traitemens et indemnités des secrétaires et membres des commissions d'agriculture ; les traitemens des vétérinaires nommés par le Gouvernement dans les différens districts ; les primes pour l'amélioration des races de bestiaux ; les indemnités pour bestiaux atteints de maladies contagieuses et abattus par l'ordre de l'autorité, etc. G Secours sur le troisième tiers du fonds de non-valeurs aux personnes réduites à la détresse, par suite de pertes résultant d'événemens de force majeure (feu du ciel, grêle, ouragans, inondations, épizooties, etc.) 103703 » La somme de fr. 103703 forme, d'après les renseignemens donnés par le Ministère des Finances, le tiers du fonds de non-valeurs mis à la disposition du département de l'Intérieur, en vertu de l'arrêté du 29 décembre 1816. Ce tiers s'est élevé en 1832 à fl. 48935 ou fr. 102296 28. TOTAL. . . . fr. 374593 » A REPORTER fr.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1833.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		EN PLUS ou BUDGET DE 1833.	EN MOINS ou BUDGET DE 1833.	
374593 »	541449 73	»	166856 73	Dans cette somme se trouve comprise une alloc. de fr. 10783 85 pour le musée des arts et métiers, qui figurait l'année dernière à l'article <i>Sciences et Arts</i> .
374593 »	541449 73	»	166856 73	

NUMÉRO des ARTICLES de LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. fr.
		LETTRES, SCIENCES ET ARTS.	
	A	Pour l'encouragement des lettres, des sciences et des arts.	fr. 30000 »
		La somme demandée pour ce littéra est de.	fr. 30000 »
		Celle qui a été accordée pour le même objet au budget de 1832 est de	
		fl. 7000 ou	» 14814 81
		Il y a augmentation de	fr. 15185 19
		Sur la somme demandée de fr. 30000 seront imputés, s'il y a lieu à les continuer, les subsides accordés précédemment à la société d'émulation de Liège, et à la société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles, pour lesquelles il a été accordé l'année dernière des allocations distinctes, montant ensemble à fl. 8000 ou fr. 16931 21 1/2.	
		Les frais de publication de documens relatifs à l'histoire du pays, etc., seront également imputés sur la somme demandée.	
		Ces diverses causes occasionnent l'augmentation de fr. 15185 19.	
	B	Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles	12000 »
		Le subside dont l'académie a toujours joui depuis son institution en 1772,	
		était de fl. 4000 ou	fr. 8465 60
		La majoration proposée pour 1833 est de	» 3534 40
		Crédit demandé.	fr. 12000 »
		L'augmentation de dépense est nécessitée par l'addition d'une classe de beaux-arts à cette académie, qui va être réorganisée, de manière à étendre le cercle de ses travaux, et à la mettre à même de rendre des services réels aux lettres, aux sciences et aux arts.	
	C	Bibliothèque des manuscrits de l'État, dite <i>des ducs de Bourgogne</i> :	
		Traitement du directeur	fr. 3150 }
		Achat de manuscrits, matériel et chauffage.	» 3000 }
			6150 »
		Le traitement du directeur de la Bibliothèque de Bourgogne est le même que celui de l'année dernière.	
		La somme demandée pour le matériel, etc., est de	fr. 3000 »
		Celle accordée pour 1832 n'était que de fl. 400	» 846 56
		Il y a donc augmentation de.	fr. 2153 44
		On a proposé cette majoration, afin de pouvoir acquérir, lorsque l'occasion s'en présentera, des manuscrits intéressans ou utiles, pour compléter les collections existantes.	
	D	Observatoire astronomique :	
		Traitement du directeur.	fr. 8400 }
		Id. du concierge et aide	» 840 }
		Achat du mobilier nécessaire et frais de 1 ^{er} établissement.	1200 }
		Bibliothèque et publications scientifiques	» 1200 }
		Prix, frais de transport et placement de l'équatorial.	» 11800 }
		Chauffage et éclairage.	» 400 }
			23840 »
		A REPORTER.	fr. 71990 »

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1833.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		EN PLUS ou BUDGET DE 1833.	EN MOINS ou BUDGET DE 1833.	
374593 »	541449 73	»	166856 73	
374593 »	541449 73	»	166856 73	

NUMÉRO des ARTICLES de LA LOI.	LITTÉRA	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr. 71990 »
		L'allocation demandée pour l'observatoire astronomique s'élève à fr. 23810 »
		La somme accordée pour 1832 ne s'élevait qu'à fl. 5433 50 ou » 11499 40
		Il y a donc augmentation de. . . . fr. 12340 54
		Cette augmentation provient de la <i>dépense extraordinaire</i> résultant des frais de premier établissement et de l'achat d'un équatorial.
		Cet équatorial et une cercle-mural ont été commandés à Londres par le Gouvernement précédent, ces instrumens sont près d'être achevés; cependant le Gouvernement a cru devoir, vu les circonstances, ne porter au budget de cette année que le prix de l'équatorial. — C'est pour de semblables motifs d'économie qu'une somme modique est demandée au présent budget pour les frais de premier établissement de l'observatoire et de la bibliothèque.
	E	Académie Royale des beaux-arts à Anvers :
		Subside annuel fr. 8400 }
		Deux bourses de fr. 2500 chacune. » 5000 } 13400 »
	F	Académie des beaux-arts à Bruxelles. 4200 »
	G	Académie des beaux-arts à Bruges 4200 »
2		E, F, G. Les subsides proposés pour les académies d'Anvers, de Bruxelles et de Bruges sont les mêmes que ceux qui leur ont été accordés en 1832, et dont elles jouissaient sous le Gouvernement précédent.
	II	Conservatoire de musique à Bruxelles 8500 »
	I	Conservatoire de musique à Liège 8500 »
		H, I. Les subsides demandés pour les conservatoires de musique de Bruxelles et de Liège, sont les mêmes que ceux accordés en 1832.
		Le conservatoire de Bruxelles est presque entièrement réorganisé, et la manière dont il est composé, donne l'espoir fondé qu'il répondra, comme celui de Liège, au but de son institution.
		Les villes de Bruxelles et de Liège fournissent chacune, indépendamment des locaux, une somme de fr. 8465 à leur conservatoire respectif; les états-provinciaux allouent, en outre, à celui de Liège, une somme de fr. 1270.
	J	Primes et encouragemens aux arts industriels, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, sur les fonds provenant des droits de brevets et frais occasionnés par la délivrance des brevets. 10000 »
		L'allocation mentionnée à ce littéra était de fl. 5000 pour 1832.
		Comme le produit des droits de brevets est spécialement destiné, par la loi, à la délivrance de primes pour l'encouragement des arts et de l'industrie, le Gouvernement peut modifier ces droits, chaque fois qu'il le trouve juste, en accordant au breveté, une prime plus ou moins élevée, laquelle, au besoin, peut être égale aux droits à payer.
		TOTAL. fr. 120790 »
		SERVICE DE SANTÉ.
3	A	Frais des commissions médicales provinciales 12700 »
		Cette allocation figurait au budget de 1832 sous le litt. C de l'art. 3, ch. VII, pour fl. 6000.
		A REPORTER fr. 12700 »

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1833.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		EN PLUS au BUDGET DE 1833.	EN MOINS au BUDGET DE 1833	
374593 »	541449 73	»	166856 73	
120790 »	128853 97	»	8063 97	Dans cette somme n'est pas comprise une alloc. de fr. 10793 65 qui figurait l'année dernière à cet article pour le musée des arts et de l'industrie. — Cette allocation a été comptée dans le total de l'article 1 ^{er} (Industrie, etc.).
495383 »	670303 70	»	174920 70	

NUMÉRO des ARTICLES de LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr. 12700 "
		Une somme de fl. 11000 était accordée, par le Gouvernement précédent, à chaque commission médicale, pour ses frais, dépenses et indemnités annuelles. Cette somme ayant été reconnue trop considérable, le Gouvernement actuel l'a réduite, à partir de 1831, à fl. 6000 pour toutes les commissions du royaume.
	B	Frais occasionnés par les épidémies, maladies contagieuses, inspection pour le service de santé; pour médailles (jusqu'à concurrence d'une somme de fr. 10000) à délivrer aux personnes qui se seront le plus distinguées par leur zèle, leur courage et leur dévouement dans le service sanitaire. . . 15000 "
		L'allocation accordée au budget de 1832, pour cet objet, s'élève à fl. 250000, ou fr. 529100 52 L'allocation demandée pour 1833 est de. " 15000 "
		Il y a donc diminution de. . . fr. 514100 52
		Cette différence importante résulte de ce qu'il n'est point demandé pour 1833 d'allocation pour le <i>cholera-morbus</i> , attendu que ce fléau semble éteint dans notre pays; s'il venait à se reproduire, on pourrait faire face aux dépenses qu'il occasionnerait au moyen du restant disponible de l'allocation accordée en 1832. Mais cette manière d'opérer ne serait admise par la cour des comptes, que si la législature l'autorisait, en votant l'allocation demandée pour le service de santé.
3		Dans le cas où les Chambres croiraient devoir refuser l'autorisation d'imputer sur le restant disponible du crédit ouvert en 1832, les dépenses que pourrait occasionner encore le <i>cholera-morbus</i> , y compris les inspections pour le service de santé et les médailles à délivrer (jusqu'à concurrence de fr. 10000) aux personnes qui se seront distinguées par leur zèle, leur courage et leur dévouement dans le service sanitaire, l'allocation pour 1833 devrait être portée à fr. 400000.
	C	Pour l'encouragement de la vaccine, aux termes de l'art. 9 de l'arrêté du Gouvernement précédent, du 18 avril 1818. 6000 "
		Une somme de fl. 2500 ou fr. 5291 00 a été accordée pour cet objet au budget de 1833. Aux termes de l'arrêté du 18 avril 1818, des médailles doivent être distribuées pour récompenser le zèle et les services des médecins et chirurgiens qui ont opéré le plus grand nombre de vaccinations gratuites, pourvu que ces vaccinations excèdent le nombre de cent; c'est pour couvrir les frais de ces médailles qu'une allocation de fr. 6000 est demandée.
		TOTAL. . . . fr. 33700 "
		TOTAL DU CHAPITRE XII. fr.
		CHAPITRE XIII.
		<i>Cultes.</i>
		CULTE CATHOLIQUE.
1	A	Traitemens de l'archevêque, des évêques, des vicaires-généraux, des chanoines, des directeurs et des professeurs des séminaires, bourses et demi-bourses affectées aux séminaires, frais d'entretien des palais épiscopaux :
		Archevêché de Malines. fr. 97025 30 Evêché de Gand. 78227 80
		A REPORTER. fr. 175253 10

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1833.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		EN PLUS au BUDGET DE 1833.	EN MOINS au BUDGET DE 1833.	
495333 »	670303 70	»	174920 70	
33700 »	547089 95	»	513389 95	
529083 »	1217393 65	»	688310 65	

NUMÉRO des ARTICLES de LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr. 175253 10
		Évêché de Liège 61341 50
		» de Namur 60968 10
		» de Tournay 58845 71
		» de Bruges 44772 »
	B	Traitemens des curés et supplémens alloués aux desservans et vicaires : fr. 401180 41
		Province d'Anvers. fr. 220050
		» du Brabant. 343200
		» de la Flandre Occidentale. 284800
		» de la Flandre Orientale. 335450
1		» du Hainaut. 398450
		» de Liège 273950
		» du Limbourg 321500
		» de Luxembourg 450750
		» de Namur 233550
		TOTAL. . . . fr. 2861700 fr. 2861700 »
	C	Subside pour l'entretien, la restauration et la reconstruction d'églises . . . 90000 »
		<i>A, B. Le tableau annexé au n° 4, des notes générales insérées à la suite du budget, indique l'emploi qui sera fait des allocations demandées.</i>
		<i>Quant à la somme de fr. 44772 » allouée en 1832 et portée de nouveau au budget de 1833 pour l'érection éventuelle de l'évêché de Bruges, il est possible qu'elle soit insuffisante; mais comme l'établissement de cet évêché diminuera les dépenses de celui de Gand, on pourra, s'il y a lieu, opérer un prélèvement sur l'allocation demandée pour ce dernier évêché.</i>
		TOTAL. . . . fr. 3352880 41
		CULTE PROTESTANT.
2		Traitemens des ministres et autres frais.
		La diminution de fr. 5603 18, sur l'allocation accordée en 1832 provient de ce que la dépense réelle n'atteignait pas la somme demandée, et des réductions sur les traitemens par suite du tarif adopté pour les convertir en francs.
		Le tableau annexé au n° 4, des notes générales insérées à la suite du budget indique l'emploi qui sera fait de l'allocation demandée.
		CULTE ISRAËLITE.
3		Traitemens et autres frais.
		La somme de fr. 10000 sera, d'après le vœu exprimé par le consistoire central israélite, répartie de la manière suivante :
		Au grand rabbin fr. 2400 »
		Aux deux ministres officiaux. » 2500 »
		A REPORTER. . . . fr. 4900 »

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1833.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		EN PLUS ou BUDGET DE 1832.	EN MOINS ou BUDGET DE 1833	
3352880 41	3390670 90	"	37790 49	
63000 "	70603 18	"	5603 18	
10000 "	10582 01	"	382 01	
3427880 41	3471856 09	"	43975 68	

NUMÉRO des ARTICLES de LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr. REPORT. fr. 4900 » Pour entretien de synagogues et cimetières. — Instruction religieuse. » 1900 » Au secrétaire. » 400 » Frais de bureau » 300 » fr. 7500 » Pour faire face aux demandes qui seraient reconnues fon- dees » 2500 » TOTAL fr. 10000 » SECOURS. 4 Secours à accorder sur la proposition des chefs ecclésiastiques et des députations des états, à d'anciens ecclésiastiques ou religieuses. Sous le Gouvernement précédent une somme de fl. 20000 ou fr. 42328 04 était répartie annuellement en secours ou gratifications entre les ecclésiastiques du culte catholique; la somme demandée aujourd'hui est destinée à servir, <i>non à des gratifications</i>, mais à des secours à d'anciens religieux ou religieuses, ainsi qu'à des ecclésiastiques qui se trouvent dans le besoin. Plusieurs fonctionnaires ecclésiastiques forcés par l'âge ou les infirmités de cesser leurs fonctions, auraient droit à la pension, aux termes des dispositions du Gouvernement précédent, mais cette pension ne peut leur être accordée avant qu'une loi nouvelle n'ait été votée; cependant il paraît indispensable de leur accorder en attendant des secours proportionnés à la pension à laquelle ils auraient droit d'après les anciens réglemens. — C'est pour faire face aux dépenses qui résulteront de cette mesure qu'une augmentation de fr. 19603 18 a été demandée. TOTAL DU CHAPITRE XIII. fr. CHAPITRE XIV. <i>Garde Civique.</i> 1 Prix à distribuer pour l'exercice au tir Un des moyens qui paraissent les plus propres à entretenir le zèle des gardes civiques, à les engager surtout à se familiariser avec le maniement des armes, et à acquérir la connaissance des évolutions militaires les plus indispensables, est la perspective de récompenses militaires et honorifiques, qui flattent d'autant plus les gardes que l'on met une certaine solennité à les leur décerner. FRAIS D'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA GARDE CIVIQUE ET D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT-MAJOR-GÉNÉRAL. A Frais d'inspection générale de la garde civique fr. 6000 » 2 Les inspections ordonnées en 1832 ont dû se borner à quatre provinces, à défaut de fonds pour pouvoir les continuer dans les autres. B Frais d'administration de l'état-major-général. 6400 » TOTAL. fr. 12400 » La somme demandée sous le litt^a. B, est la même que celle accordée au budget de l'exer- A REPORTER. fr.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1833.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		EN PLUS au BUDGET DE 1833.	EN MOINS au BUDGET DE 1833.	
3427880 41	3471856 09	»	43975 68	
45000 »	25396 82	19603 18	»	
3472880 41	3497252 91	19603 18	43975 68	
Diminution réelle résultant de la défal- cation des différences en plus. . . .		»	24372 80	
20000 »	»	20000 »	»	
12400 »	10582 01	1817 99	»	
32400 »	10582 01	21817 99	»	

NUMERO des ARTICLES de LA LOI.	LITTERE	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		cice 1832, et qui a été entièrement absorbée, bien que l'on ait réduit les traitemens des personnes attachées au bureau de l'état-major.
		L'allocation sera répartie comme suit :
		1 Chef-d'état-major (major) fr. 3780 »
		1 Commis » 1260 »
		1 Expéditionnaire » 1050 »
		Pour divers frais de bureau » 310 »
		fr. 6400 »
3		Réparations et entretien des armes de la garde civique
		Les réparations à faire aux armes, d'après des calculs faits par Gassendi, et qui ont toujours servi de règle de conduite aux Ministères de Belgique et de France, s'élèvent annuellement et en temps ordinaire à fr. 2932 pour 1000 fusils, ce qui fait fr. 2 93 par fusil. — Le nombre de ceux distribués s'élève à 40000; si tous étaient à réparer aux frais du Gouvernement, il faudrait une allocation de fr. 117280. Mais comme aux termes de l'art. 57 du décret du 31 décembre 1830, les gardes sont responsables de leurs armes, qu'ils doivent les entretenir et les rendre en bon état à l'expiration de leur service, les frais de réparation à charge de l'État se borneront aux résultats d'accidens causés par le service, il est d'ailleurs à présumer que beaucoup de gardes feront eux-mêmes réparer leurs armes; en conséquence une allocation de fr. 30000 paraît devoir suffire.
		TOTAL DU CHAPITRE XIV. fr.
		CHAPITRE XV.
		<i>Statistique générale.</i>
1		Confection de tables décennales des actes de l'état civil de 1824 à 1833 inclus
		La loi du 20 juillet 1807 prescrit que des tables décennales des registres de l'état civil seront confectionnées par les soins des greffiers des tribunaux de 1 ^{re} instance, et ce, en triple expédition et à raison d'un centime par nom.
		Un arrêté du 2 avril 1816, n° 6, statue que le travail des tables déjà confectionnées et à confectionner encore, sera payé par les Ministres de l'Intérieur et de la Justice, pour les expéditions destinées aux Gouvernemens des provinces et aux greffes des tribunaux, et quant à l'expédition destinée aux communes, elles continueront à en supporter les frais.
		Les tables de 1802 à 1813 furent ainsi faites et payées par les deux départemens et par les communes. Celles de 1813 à 1823 sont aussi entièrement terminées et le travail a été successivement acquitté au moyen des allocations annuelles du budget; dans celui de 1832, on avait porté seulement une somme de fl. 500 ou fr. 1058 20 pour solder, s'il y avait lieu, quelques arriérés de comptes; mais tout avait été payé.
		Ces dépenses, de leur nature variables, ne peuvent être rigoureusement précisées à l'avance, par année, parce qu'elles dépendent du plus ou moins d'activité que les greffiers mettent à confectionner leurs tables; mais les évaluations des gouverneurs indiquées à la suite de cette note, portent que l'opération entière absorbera la somme de fr. 29000 portée ici de ce chef.
		Un arrêté du 20 juillet 1816, n° 79, affranchit du droit de timbre les expéditions destinées aux gouvernemens provinciaux. — Cet arrêté a été maintenu par arrêté Royal du 2 juillet 1832, pour la période décennale de 1823 à 1833.
		<i>Relevé approximatif de ce que coûteront les frais d'expédition des tables décennales, d'après les renseignemens transmis par MM. les gouverneurs des provinces.</i>
		Province d'Anvers fr. 3049 21
		— du Brabant » 4267 40
		A REPORTER. fr. 7316 61

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1833.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		EN PLUS au BUDGET DE 1833.	EN MOINS au BUDGET DE 1833.	
32400 »	10582 01	21817 99	»	
30000 »	»	30000 »	»	
62400 »	10582 01	51817 99	»	
29000 »	1058 20	27941 80	»	
29000 »	1058 20	27941 80	»	

NUMÉRO des ARTICLES de LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr. REPORT fr. 7316 61 Province de la Flandre-Occidentale » 4188 50 — de la Flandre-Orientale » 4550 78 — du Hainaut » 3881 80 — de Liège » 2633 74 — du Limbourg » 2059 03 — du Luxembourg » 2539 08 — de Namur. » 1693 42 fr. 28876 35 A ajouter pour frais pouvant résulter d'augmentation de population. 124 65 TOTAL fr. 29000 00
2		Frais de publication des travaux de la direction de la statistique générale Les articles 5 et 6 de l'arrêté du Gouvernement provisoire, du 27 février 1831, prescrivent la révision des documents statistiques et la publication des travaux de la direction, au moins tous les six mois. Déjà un volume a vu le jour, et le deuxième ne tardera pas à paraître. Le budget de 1830 allouait une somme de fl. 14000 pour frais d'impression et de reliure; les deux volumes publiés sous le Gouvernement précédent ont coûté chacun de fl. 1200 à 1500, bien qu'ils aient été imprimés à l'imprimerie royale. On ne demande que fr. 2540 pour le même objet.
3		Achat de livres, abonnement aux ouvrages périodiques étrangers, relatifs à la statistique TOTAL DU CHAPITRE XV. fr.
		CHAPITRE XVI.
		<i>Subsides aux villes ou communes dont les revenus sont insuffisants. Secours aux victimes des dégâts ou vols commis par les Hollandais.</i>
1		Subsides aux villes ou communes dont les revenus sont insuffisants Pendant le 4 ^e trimestre 1830 et l'année 1831, des subsides considérables ont été accordés aux villes ou communes qui ont le plus particulièrement souffert des événemens de la révolution; le crédit alloué au budget de 1832, n'étant pas absorbé, et les besoins devant aller en décroissant, on a pensé devoir réduire à fr. 100000 la somme qui sera employée en 1833 à secourir les localités dont les ressources seront évidemment insuffisantes, pour faire face aux dépenses les plus urgentes. Secours aux victimes des dégâts ou vols commis par les Hollandais Les crédits accordés en 1831 et 1832 pour secourir les victimes des dégâts commis par les Hollandais pendant la 1 ^{re} et la 2 ^{de} invasion, sont épuisés; mais comme le Gouvernement se propose de soumettre aux Chambres un projet de loi relatif aux droits des réclamans, on a cru devoir ne faire figurer que pour mémoire le libellé de l'art. 2.
		TOTAL DU CHAPITRE XVI. fr.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1833.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		EN PLUS ou BUDGET DE 1833.	EN MOINS ou BUDGET DE 1833.	
29000 »	1058 20	27941 80	»	
2540 »	1693 12	846 88	»	
200 »	423 29	»	223 29	
31740 »	3174 61	28788 68	223 29	
Augmentation réelle résultant de la dé- falcation de la différence en moins. .		28565 39	»	
100000 »	317460 32	»	217460 32	
Pour mémoire.	»	»	»	
100000 »	317460 32	»	217460 32	

NUMÉRO des ARTICLES de LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		CHAPITRE XVII. <i>Récompenses honorifiques ou pécuniaires.</i> 1 Pour frais de confection des médailles ou croix en fer à décerner aux citoyens qui ont été blessés ou qui ont fait preuve d'une <i>bravoure éclatante</i> dans les combats soutenus pour l'indépendance nationale. 2 Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes d'humanité et de dévouement Sur cette allocation seront prélevés les frais de médailles ou autres récompenses à décerner aux villes qui se sont signalées ou se signaleront par leur empressement à envoyer des secours aux lieux menacés d'incendie. TOTAL DU CHAPITRE XVII. fr. CHAPITRE XVIII. <i>Dépenses imprévues.</i> Unique. Crédit ouvert pour dépenses imprévues TOTAL DU CHAPITRE XVIII. fr.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1833.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		LN PLUS ou BUDGET DE 1833	LN MOINS ou BUDGET DE 1833.	
15000 »	»	15000 »	»	
5000 »	3174 61	1825 39	»	
20000 »	3174 61	16825 39	»	
60000 »	57142 86	2857 14	»	
60000 »	57142 86	2857 14	»	

CHAPITRES.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

Récapitulation

PAR CHAPITRE LÉGISLATIF.

I.	Administration centrale
II.	Journal Officiel
III.	Archives du Royaume
IV.	Fêtes nationales
V.	Pensions et secours
VI.	Frais de l'administration dans les provinces
VII.	Travaux publics
VIII.	Hôtels, édifices et monumens de l'État
IX.	Service des mines
X.	Secours et pensions
XI.	Instruction publique
XII.	Agriculture, industrie, commerce; lettres, sciences et arts; service de santé
XIII.	Cultes
XIV.	Garde civique
XV.	Statistique générale
XVI.	Subsides aux villes ou communes dont les revenus sont insuffisants. — Secours aux victimes des dégâts ou vols commis par les Hollandais
XVII.	Récompenses honorifiques ou pécuniaires
XVIII.	Dépenses imprévues

(Chap. X du
budget de
1832).

*A ajouter dans la colonne des crédits demandés pour l'exercice 1832, le chapitre
ci-après, qui n'a pas été reproduit au budget de 1833 :*

Établissements de bienfaisance

TOTAL fr.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1833.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS
		EN PLUS au BUDGET DE 1833.	EN MOINS au BUDGET DE 1833.	
186000 »	196825 39	»	10825 39	
53000 »	52910 05	89 95	»	
28800 »	35535 54	»	6755 54	
50000 »	»	50000 »	»	
28713 53	12698 41	16015 12	»	
1051345 »	1172341 79	»	120996 79	
2023881 79	1735875 13	288006 66	»	
66455 02	37053 96	29401 06	»	
85400 »	76190 48	9209 52	»	
3600 »	»	3600 »	»	
762518 07	662833 86	99684 21	»	
529083 »	1217393 65	»	688310 65	
3472880 41	3497252 91	»	24372 50	
62400 »	10582 01	51817 99	»	
31740 »	3174 61	28565 39	»	
100000 »	317460 32	»	217460 32	
20000 »	3174 61	16825 39	»	
60000 »	57142 86	2857 14	»	
8615816 82	9088465 58	596072 43	1068721 19	
.	330158 73	»	330158 73	
8615816 82	9418624 31	596072 43	1398879 92	
Diminution définitive		»	802807 49	

Présenté au Roi le 21 novembre 1832.

Le Ministre de l'Intérieur,

Cu. ROGIER.

Approuvé :

LÉOPOLD

CHAP. VI, ART. I^{er}.

Budget

ÉCONOMIQUE

De la Province d'Amvers,

Pour l'Exercice 1833.

BUDGET DU DÉPARTEMENT de l'intérieur.		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS PAR LE GOUVERNEUR pour l'exercice 1833.	
ARTICLE.	LITTÉRA.		DÉTAILS.	TOTAL PAR LITTE.
1 ^{er}	A	<i>Traitemens du Gouverneur, des États-Députés et du Greffier.</i>		
		1 ^o Traitement du gouverneur	11814 81	
		2 ^o Id. des états-députés	11438 36	
		3 ^o Id. du greffier	5291 »	
		TOTAL du litt. A	31514 47	31514 47
	B	<i>Des employés fixes des trois premiers rangs.</i>	27089 94	
		2 ^o Des employés de 4 ^e rang et gens de service	13968 35	
		TOTAL du litt. B.	41058 29	41058 29
	C	<i>Frais de route et de séjour.</i>		
		1 ^o Du gouverneur	846 56	
		2 ^o Des états-députés	634 92	
		3 ^o Du greffier et des employés	158 73	
		TOTAL du litt. C.	1640 21	1640 24
	D	<i>Loyer des locaux pour le Gouverneur, les États et les bureaux . .</i>	» »	» »
	E	<i>Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses.</i>		
		1 ^o Fournitures de bureau	1600 »	
		2 ^o Frais d'impressions et de reliure	3400 »	
		3 ^o Éclairage	600 »	
		4 ^o Chauffage.	2000 »	
	5 ^o Frais d'expédition			
	6 ^o Ports de lettres et menues dépenses.	400 »		
	7 ^o Récurage, matériaux, outils	800 »		
	8 ^o Entretien des locaux	2000 »		
	9 ^o Entretien et renouvellement du mobilier.	1000 »		
	TOTAL du litt. E.	11800 »	11800 »	
F	<i>Traitemens et abonnemens des Commissaires de district et dédommagemens des Commissaires de milice.</i>			
	DISTRICT D'ANVERS.			
	1 ^o Traitement	3333 33		
	2 ^o Abonnement.	3703 70		
	DISTRICT DE MALINES.			
	3 ^o Traitement	2857 14		
	4 ^o Abonnement.	3174 60		
	DISTRICT DE TURNHOUT.			
	5 ^o Traitement	2857 14		
	6 ^o Abonnement	3174 60		
	7 ^o Dédommagement des 3 commissaires de milice	2666 66		
	TOTAL du litt. F.	21767 17	21767 47	
G	<i>Frais des conseils de milice.</i>			
	1 ^o Indemnités aux secrétaires de milice.	1058 20		
	2 ^o Frais de voyages des commissaires de milice et indemnités des membres du conseil de milice	3150 »		
	3 ^o Frais d'impressions pour la levée de la milice	634 92		
	4 ^o Primes pour l'arrestation des miliciens réfractaires	» »		
	5 ^o Vacations des officiers de santé en matière de milice	1587 »		
	TOTAL du litt. G.	6430 12	6430 42	
H	<i>Dépenses imprévues</i>	» »	1200 »	
	TOTAUX.		115439 96	
	Diminution réelle résultant de la défalcation de la différence en plus.			

CRÉDITS demandés PAR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR pour 1833.	CRÉDITS ACCORDÉS pour L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		EN PLUS AU BUDGET de 1833.	EN MOINS AU BUDGET DE 1833.	
49950 »	34391 53	» »	14441 53	Cette différence provient : 1^o Du tarif adopté pour réduire les traitemens en fr. 155 82 2^o De la suppression des traitemens des états-dé- putés 14285 71 TOTAL fr. . . . 14441 53
40900 »	41058 20	» »	158 20	Cette diminution provient du tarif adopté pour réduire les traitemens en francs.
1610 »	1640 21	» »	» 21	
» »	» »	» »	» »	
11800 »	12582 02	» »	782 02	Réduction opérée par le Gouverneur.
22565 »	26507 94	» »	3942 94	Voir la note litt. E., à la suite de l'article 1 ^{er} du chap. VI.
6550 »	1481 48	5068 52	» »	Voir la note litt. G., à la suite de l'article 1 ^{er} du chap. VI.
2000 »	2116 40	» »	116 40	
105405 »	119777 78	5068 52	19441 30	
» » » »	» » » »	14372 78		

CHAP. VI, ART. II.

Budget

ÉCONOMIQUE

De la Province du Brabant,

Pour l'Exercice 1833.

BUDGET DU DÉPARTEMENT de l'intérieur.		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS PAR LE GOUVERNEUR pour l'exercice 1833.	
ARTICLE.	LITTÉRA.		DÉTAILS.	TOTAL PAR LITTE.
A		<i>Traitemens du Gouverneur, des États-Députés et du Greffier.</i>		
		1 ^o Traitement du gouverneur	41800 »	
		2 ^o Id. des états-députés	49000 »	
		3 ^o Id. du greffier	5290 »	
		TOTAL du litt ^a . A.	39090 »	39090 »
B		<i>Traitemens des employés et gens de service</i>		42300 »
C		<i>Frais de route et de séjour.</i>		
		1 ^o Du gouverneur	1000 »	
		2 ^o Des états-députés	1000 »	
		3 ^o Du greffier et des employés	400 »	
		TOTAL du litt ^a . C.	2400 »	2400 »
D		<i>Loyer des locaux pour le Gouverneur, les États et les bureaux . . .</i>	» »	» »
E		<i>Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses.</i>		
		1 ^o Fournitures de bureau	3000 »	
		2 ^o Frais d'impressions et de reliure	4000 »	
		3 ^o Éclairage	850 »	
		4 ^o Chauffage.	4800 »	
		5 ^o Frais d'expédition	400 »	
		6 ^o Ports de lettres et menues dépenses.	800 »	
		7 ^o Récutage, matériaux, outils	800 »	
		8 ^o Entretien des locaux	1600 »	
		9 ^o Entretien et renouvellement du mobilier.	1600 »	
		TOTAL du litt ^a . E.	14550 »	14550 »
F		<i>Traitemens et abonnemens des Commissaires de district et dédommagemens des Commissaires de milice.</i>		
		DISTRICT DE BRUXELLES.		
		1 ^o Traitement	3800 »	
		2 ^o Abonnement.	3800 »	
		DISTRICT DE LOUVAIN.		
		3 ^o Traitement	3800 »	
		4 ^o Abonnement.	3800 »	
		DISTRICT DE NIVELLES.		
		5 ^o Traitement	3100 »	
		6 ^o Abonnement	3500 »	
		7 ^o Dédommagement des 3 commissaires de milice	2500 »	
		TOTAL du litt ^a . F.	24300 »	24300 »
G		<i>Frais des conseils de milice.</i>		
		1 ^o Indemnités aux secrétaires des conseils de milice.	4300 »	
		2 ^o Frais de voyages des commissaires de milice et indemnités des membres du conseil de milice	2600 »	
		3 ^o Frais d'impressions pour la levée de la milice	1200 »	
		4 ^o Primes pour arrestations de réfractaires.	300 »	
		5 ^o Vacations des officiers de santé en matière de milice	1600 »	
		TOTAL du litt ^a . G.	7000 »	7000 »
H		<i>Dépenses imprévues</i>	» »	2000 »
		TOTAUX.		431640 »
		Diminution réelle résultant de la défalcation de la différence en moins		

CRÉDITS demandés PAR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR pour 1833.	CRÉDITS ACCORDÉS pour L'EXERCICE 1832	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		EN PLUS AU BUDGET de 1833.	LA MOINS AU BUDGET DE 1833.	
19950 »	39153 44	» »	19203 44	Cette différence provient : 1^o Du tarif adopté pour réduire les traitemens en fr. 185 82 2^o De la suppression des traitemens des États-dé- putés 19047 62 TOTAL, fr. 19203 44 Diminution provenant du tarif adopté pour la réduction des traitemens en francs.
42000 »	42328 04	» »	328 01	
2400 »	2476 49	» »	76 49	
» »	» »	» »	» »	
14550 »	14814 81	» »	264 81	Diminution opérée par le Gouverneur
25200 »	29629 63	» »	4429 63	Voir la note litt. F., à la suite de l'article 2 du chap. VI.
9100 »	1671 96	7428 04	» »	Voir la note litt. G., à la suite de l'article 2 du chap. VI.
2000 »	2116 40	» »	116 40	Diminution opérée par le Gouverneur.
115200 »	132190 47	7428 04	24418 51	
		16990 47		

CHAP. VI, ART. III.

Budget

ÉCONOMIQUE

De la Flandre Occidentale,

Pour l'Exercice 1833.

BUDGET DU DÉPARTEMENT de l'intérieur.		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS PAR LE GOUVERNEUR pour l'exercice 1833.	
ARTICLE.	LITTÉRA.		DÉTAILS.	TOTAL PAR LITTR.
A		Traitemens du Gouverneur, des États-Députés et du Greffier.		
		1 ^o Traitement du gouverneur	11814 81	
		2 ^o Id. des états-députés	14285 71	
		3 ^o Id. du greffier	5291 "	
		TOTAL du litt ^a . A.	31391 52	31391 52
B		Traitemens des employés de bureau et gens de service.		
		1 ^o Traitemens des employés fixes et des gens de service.	36000 "	
		2 ^o Salaire des employés de 4 ^e rang	6000 "	
		TOTAL du litt ^a . B.	42000 "	42000 "
C		Frais de route et de séjour :		
		1 ^o Du gouverneur	1200 "	
		2 ^o Des états-députés	2000 "	
		3 ^o Du greffier et des employés	300 "	
		4 ^o Des commissaires de district	3000 "	
		TOTAL du litt ^a . C.	6500 "	6500 "
D		Loyer des locaux pour le Gouverneur, les États et les bureaux	" "	" "
E		Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses.		
		1 ^o Fournitures de bureau	4000 "	
		2 ^o Frais d'impressions et de reliure	3000 "	
		3 ^o Éclairage	1200 "	
		4 ^o Chauffage	2000 "	
		5 ^o Frais d'expédition	" "	
		6 ^o Ports de lettres et menues dépenses	800 "	
		7 ^o Récuprage, matériaux, outils.	1100 "	
		8 ^o Entretien des locaux	3600 "	
		9 ^o Entretien et renouvellement des meubles.	2400 "	
				TOTAL du litt ^a . E.
3 F		Traitemens et abonnemens des Commissaires de district et dédommagemens des Commissaires de milice.		
		DISTRICT DE BRUGES.		
		1 ^o Traitement	2285 71	
		2 ^o Abonnement.	2539 68	
		DISTRICT D'OSTENDE.		
		3 ^o Traitement	1571 43	
		4 ^o Abonnement.	1746 03	
		DISTRICT DE DIKMUDE.		
		5 ^o Traitement	1571 43	
		6 ^o Abonnement	1746 03	
		DISTRICT DE FURNES.		
		7 ^o Traitement	1571 43	
		8 ^o Abonnement	1746 03	
		DISTRICT D'YTTRES.		
		9 ^o Traitement	1904 76	
		10 ^o Abonnement.	2116 40	
		DISTRICT DE COURTRAI.		
		11 ^o Traitement	2285 71	
		12 ^o Abonnement.	2539 68	
		DISTRICT DE THIELT.		
		13 ^o Traitement	1619 04	
		14 ^o Abonnement.	1798 94	
		DISTRICT DE ROULERS.		
		15 ^o Traitement	1619 04	
		16 ^o Abonnement.	1798 94	
		17 ^o Dédommagement des 4 commissaires de milice.	4190 45	
				TOTAL du litt ^a . F.
G		Frais des conseils de milice.		
		1 ^o Indemnités aux secrétaires des conseils de milice.	1200 "	
		2 ^o Frais de voyages des commissaires de milice et indemnités des membres du conseil de milice	7200 "	
		3 ^o Frais d'impressions pour la levée de la milice	800 "	
		4 ^o Primes pour arrestations de réfractaires	" "	
		5 ^o Vacations des officiers de santé en matière de milice	2000 "	
		TOTAL du litt ^a . G.	11200 "	11200 "
H		Dépenses imprévues	" "	2000 "
		TOTAUX.		148842 25
		Diminution réelle résultant de la défalcation de la différence en plus		

CRÉDITS demandés PAR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR pour 1833.	CRÉDITS ACCORDÉS pour L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		EN PLUS AU BUDGET de 1833.	EN MOINS AU BUDGET DE 1833.	
19950 »	34394 53	» »	14441 53	Cette différence provient : 1 ^o Du tarif adopté pour réduire les traitemens en fr. 155 82 2 ^o De la suppression des traitemens des états-dé- putés 14285 71 TOTAL . . . fr. 14441 53
41700 »	42328 04	» »	628 04	Réduction consentie par M. le gouverneur . . . 328 04 Application du tarif pour réduire les traitemens en fr. 300 » TOTAL de la différence, fr. 628 04
2100 »	2116 40	» »	16 40	
» »	» »	» »	» »	
18000 »	17989 42	10 58	» »	
36900 »	43582 02	» »	6682 02	Voir la note litt. F., à la suite de l'article 3 du chap. VI.
41500 »	2116 40	9383 60	» »	Voir la note litt. G., à la suite de l'article 3 du chap. VI.
2000 »	2116 40	» »	416 40	Réduction opérée par le Gouverneur.
132150 »	444640 21	9394 48	21884 39	
.....		12490 21		

Budget

ÉCONOMIQUE

De la Flandre Orientale,

Pour l'Exercice 1833.

BUDGET DU DÉPARTEMENT de l'intérieur.		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS PAR LE GOUVERNEUR pour l'exercice 1833.			
ARTICLE.	LITTÉRA.		DÉTAILS.	TOTAL PAR LITTE.		
A		Traitemens du Gouverneur, des États-Députés et du Greffier.				
		1 ^o Traitement du gouverneur	14814 81			
		2 ^o Id. des états-députés	20000 "			
		3 ^o Id. du greffier	5291 "			
		TOTAL du litt. A.	40105 81	40105 81		
B		Traitemens des employés et gens de service.	" "	42645 50		
C		Frais de route et de séjour :				
		1 ^o Du gouverneur	950 "			
		2 ^o Des états-députés	350 "			
		3 ^o Du greffier et des employés	200 "			
		TOTAL du litt. C.	1500 "	1500 "		
D		Loyer des locaux pour le Gouverneur, les États et les bureaux	" "	" "		
E		Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses.				
		1 ^o Fournitures de bureau	1500 "			
		2 ^o Frais d'impressions et de reliure	6975 "			
		3 ^o Éclairage	790 "			
		4 ^o Chauffage.	2700 "			
		5 ^o Frais d'expédition	40 "			
		6 ^o Ports de lettres et menues dépenses.	400 "			
		7 ^o Récurage, matériaux, ustensiles	720 "			
		8 ^o Entretien des locaux	875 "			
		9 ^o Entretien et renouvellement des meubles.	2000 "			
		TOTAL du litt. E.	16000 "	16000 "		
		F		Traitemens et abonnemens des Commissaires de district et dédommagemens des Commissaires de milice.		
				DISTRICT DE GAND.		
1 ^o Traitement	3619 05					
2 ^o Abonnement.	3917 46					
DISTRICT D'AUDENARDE.						
3 ^o Traitement	2857 14					
4 ^o Abonnement.	3113 23					
DISTRICT DE ST.-NICOLAS.						
5 ^o Traitement	1904 76					
6 ^o Abonnement	2084 66					
DISTRICT D'ECLOO.						
7 ^o Traitement	1619 05					
8 ^o Abonnement	1750 26					
DISTRICT D'ALOST.						
9 ^o Traitement	2857 14					
10 ^o Abonnement.	3113 23					
DISTRICT DE TERMONDE.						
11 ^o Traitement	1904 76					
12 ^o Abonnement.	2084 65 1/2					
13 ^o Dédommagement des commissaires de milice	4571 42					
TOTAL du litt. F.	35396 81 1/2	35396 81 1/2				
G		Frais des conseils de milice.				
		1 ^o Indemnités aux secrétaires des conseils de milice.	1142 85			
		2 ^o Frais de voyages des commissaires de milice et indemnités des membres du conseil de milice	6349 20			
		3 ^o Frais d'impressions pour la levée de la milice	1058 20			
		4 ^o Primes pour arrestations de réfractaires.	" "			
		5 ^o Vacations des officiers de santé en matière de milice	3175 "			
		TOTAL du litt. G.	11725 25	11725 25		
H		Dépenses imprévues	" "	2000 "		
		TOTAUX.		149373 37 1/2		
		Diminution réelle résultant de la défalcation de la différence en moins				

CRÉDITS demandés PAR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR pour 1833.	CRÉDITS ACCORDÉS pour L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		EN PLUS AU BUDGET de 1833.	EN MOINS AU BUDGET de 1833.	
49950 »	40405 84	» »	20455 84	Cette différence provient : 1^o Du tarif adopté pour réduire les traitemens en fr. 155 82 2^o De la suppression des traitemens des états-dé- putés 10999 99 TOTAL . . . fr. 20155 81 Cette diminution provient du tarif adopté pour réduire les traitemens en francs.
42395 »	42645 50	» »	250 50	
4500 »	1640 24	» »	440 24	
» »	» »	» »	» »	
46000 »	46934 23	» »	934 23	Diminution opérée par le Gouverneur.
37055 »	43947 09	» »	6892 09	Voir la note litte. F., à la suite de l'article 4 du chap. VI.
44150 »	2146 40	9033 60	» »	Voir la note litte. G., à la suite de l'article 4 du chap. VI.
2000 »	2146 40	» »	446 40	Diminution opérée par le Gouverneur.
430050 »	449502 64	9033 60	28486 24	
.....		19452 64		

CHAP. VI, ART. V.

Budget

ÉCONOMIQUE

De la Province du Hainaut,

Pour l'Exercice 1833.

BUDGET DU DÉPARTEMENT de l'intérieur.		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS PAR LE GOUVERNEUR pour l'exercice 1833.	
ARTICLE.	LITTÉRA.		DÉTAILS.	TOTAL PAR LITTE.
<i>A</i>	<i>Traitemens du Gouverneur, des États-Députés et du Greffier.</i>			
1 ^o	Traitement du gouverneur		14814 81 1/2	
2 ^o	Id. des états-députés		11428 57	
3 ^o	Id. du greffier		5291 »	
	TOTAL du lit ^a . <i>A.</i>		31534 38 1/2	31534 38 1/2
<i>B</i>	<i>Traitemens des employés et gens de service.</i>			
1 ^o	Traitemens des employés des 3 premiers rangs et des gens de service		33936 51	
2 ^o	Traitemens des employés de 4 ^e rang		13265 60 1/2	
	TOTAL du lit ^a . <i>B.</i>		47202 11 1/2	47202 11 1/2
<i>C</i>	<i>Frais de route et de séjour.</i>			
1 ^o	Du gouverneur		1005 29	
2 ^o	Des états-députés		1507 94	
3 ^o	Du greffier et des employés		301 58 1/2	
	TOTAL du lit ^a . <i>C.</i>		2814 81 1/2	2814 81 1/2
<i>D</i>	<i>Loyer d'un local pour le Gouverneur, les États-Députés et les bureaux.</i>			
	Loyer d'un local à l'usage de l'hôtel du Gouvernement		458 23	458 23
<i>E</i>	<i>Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses.</i>			
1 ^o	Fournitures de bureau		3589 95	
2 ^o	Frais d'impressions et de reliure		3636 50	
3 ^o	Eclairage		1005 29	
4 ^o	Chauffage		1887 83	
5 ^o	Frais d'expédition		100 53	
6 ^o	Ports de lettres et menues dépenses		317 46	
7 ^o	Récurage, matériaux, ustensiles		1105 82	
8 ^o	Entretien des locaux		2734 39	
9 ^o	Entretien et renouvellement de meubles		2553 44	
	TOTAL du lit ^a . <i>E.</i>		16931 21	16931 21
<i>F</i>	<i>Traitemens et abonnemens des Commissaires de district et dédommagemens des Commissaires de milice.</i>			
	DISTRICT DE MORS.			
1 ^o	Traitement		2857 14 1/2	
2 ^o	Abonnement		2256 08 1/2	
	DISTRICT DE SOIGNIES.			
3 ^o	Traitement		2380 95	
4 ^o	Abonnement		1881 48	
	DISTRICT DE CHARLEROY.			
5 ^o	Traitement		2380 95	
6 ^o	Abonnement		1881 48	
	DISTRICT DE THUIN.			
7 ^o	Traitement		2380 95	
8 ^o	Abonnement		1881 48	
	DISTRICT DE TOURNAY.			
9 ^o	Traitement		2857 14 1/2	
10 ^o	Abonnement		2256 08 1/2	
	DISTRICT D'ATH.			
11 ^o	Traitement		2380 95	
12 ^o	Abonnement		1881 48	
13 ^o	Dédommagement des 3 commissaires de milice		3428 58	
	TOTAL du lit ^a . <i>F.</i>		30704 76	30704 76
<i>G</i>	<i>Frais des conseils de milice.</i>			
1 ^o	Indemnités aux secrétaires des conseils de milice		952 38	
2 ^o	Frais de voyages des commissaires de milice et indemnités des membres du conseil de milice		5485 71 1/2	
3 ^o	Frais d'impressions pour la levée de la milice		952 38	
4 ^o	Primes pour arrestations de réfractaires		» »	
5 ^o	Vacations des officiers de santé en matière de milice		1930 16	
	TOTAL du lit ^a . <i>G.</i>		9320 63 1/2	9320 63 1/2
<i>H</i>	<i>Dépenses imprévues</i>		» »	2116 40
	TOTAUX			141082 55
	Diminution réelle résultant de la défalcation de la différence en plus			

CRÉDITS demandés PAR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR pour 1833.	CRÉDITS ACCORDÉS pour L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		EN PLUS AU BUDGET de 1833.	EN MOINS AU BUDGET de 1833.	
49950 »	31534 39	» »	11584 39	Cette différence provient : 1^o Du tarif adopté pour réduire les traitemens en fr. 155 83 2^o De la suppression des traitemens des états-dé- putés 11428 57 TOTAL . . . fr. 11584 39
46810 »	47608 47	» »	798 47	Réduction consentie par M. le gouverneur . . . 406 35 Diminution résultant du tarif pour réduire les trai- temens en fr. 392 12 TOTAL . . . fr. 798 47
2800 »	2814 81	» »	14 81	
» 460 »	» 456 20	» 1 80	» »	
46930 »	46931 22	» »	1 22	
32375 »	38095 24	» »	5720 24	Voir la note litt. F., à la suite de l'article 5 du chap. VI.
9520 »	4930 46	7589 84	» »	
2000 »	2116 40	» »	116 40	Voir la note litt. G., à la suite de l'article 5 du chap. VI.
130845 »	441488 89	7591 64	48235 53	
40643 89				

CHAP. VI, ART. VI.

Budget

ÉCONOMIQUE

De la Province de Liège,

Pour l'Exercice 1833.

BUDGET DU DÉPARTEMENT de l'intérieur.		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS PAR LE GOUVERNEUR pour l'exercice 1833.	
ARTICLE.	LITTÉRA.		DÉTAILS.	TOTAL PAR LITTE.
A		<i>Traitemens du Gouverneur, des États-Députés et du Greffier.</i>		
		1 ^o Traitement du gouverneur	41844 81	
		2 ^o Id. des membres des états-députés	47142 87	
		3 ^o Id. du greffier	5291 »	
		TOTAL du litt ^a . A.	37248 68	37248 68
B		<i>Traitemens des employés et gens de service.</i>		
		1 ^o Traitemens des employés fixes et gens de service	36456 64	
		2 ^o Frais d'écritures.	4612 15	
		TOTAL du litt ^a . B.	41068 79	41068 79
C		<i>Frais de route et de séjour.</i>		
		1 ^o Du gouverneur	634 92	
		2 ^o Des états-députés	634 92	
		3 ^o Du greffier et des employés	423 28	
		TOTAL du litt ^a . C.	1693 12	1693 12
D		<i>Loyer des locaux pour le Gouverneur, les États et les bureaux . . .</i>	» »	» »
E		<i>Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles et menues dépenses.</i>		
		1 ^o Fournitures de bureau	2116 41	
		2 ^o Frais d'impressions et de reliure	3174 61	
		3 ^o Éclairage.	634 92	
		4 ^o Chauffage.	2433 86	
		5 ^o Frais d'expédition	52 91	
		6 ^o Ports de lettres et menues dépenses	899 47	
		7 ^o Récurage, matériaux, outils.	1269 84	
		8 ^o Entretien des locaux	4164 02	
		9 ^o Entretien et renouvellement de meubles	952 38	
		TOTAL du litt ^a . E.	12698 42	12698 42
F		<i>Traitemens et abonnemens des Commissaires de district et dédommagemens des Commissaires de milice.</i>		
		DISTRICT DE WAREMMÉ.		
		1 ^o Traitement	2857 14	
		2 ^o Abonnement.	3174 60	
		DISTRICT DE LIÈGE.		
		3 ^o Traitement	3619 04	
		4 ^o Abonnement.	4021 17	
		DISTRICT DE VERVIERS.		
		5 ^o Traitement	2857 14	
		6 ^o Abonnement	3174 60	
		DISTRICT DE NUY.		
		7 ^o Traitement	2857 14	
		8 ^o Abonnement	3174 60	
		9 ^o Dédommagement des 4 commissaires de milice.	2518 55	
		TOTAL du litt ^a . F.	28253 98	28253 98
G		<i>Frais des conseils de milice.</i>		
		1 ^o Indemnités aux secrétaires des conseils de milice.	4693 12	
		2 ^o Frais de voyages des commissaires de milice et indemnités des membres des conseils de milice.	2962 96	
		3 ^o Frais d'impressions pour la levée de la milice	740 74	
		4 ^o Primes pour arrestations de réfractaires	423 28	
		5 ^o Vacations des officiers de santé en matière de milice	2302 65	
		TOTAL du litt ^a . G.	8122 75	8122 75
H		<i>Dépenses imprévues</i>	» »	211 64
		TOTAUX.		129297 38
		Diminution réelle résultant de la défalcation de la différence en plus.		

CRÉDITS demandés PAR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR pour 1833.	CRÉDITS ACCORDÉS pour L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		EN PLUS AU BUDGET de 1833.	EN MOINS AU BUDGET DE 1833.	
49950 »	37248 68	» »	12702 68	Cette différence provient : 1^o Du tarif adopté pour réduire les traitemens en fr. 155 82 2^o De la suppression des traitemens des états-dé- putés 17142 86 TOTAL . . . fr. 17298 68
40750 »	41068 78	» »	318 78	Diminution résultant du tarif indiqué ci-dessus.
4690 »	4693 12	» »	3 12	
» »	» »	» »	» »	
12700 »	12698 41	1 59	» »	
29340 »	31746 03	» »	2406 03	Voir la note litt. F., à la suite de l'article 6 du chap. VI.
9000 »	2302 65	6697 35	» »	Voir la note litt. G., à la suite de l'article 6 du chap. VI.
2000 »	2416 40	» »	116 40	Voir la note litt. H, à la suite de l'article 6 du chap. VI.
415430 »	128874 07	6698 94	20143 01	
		43444 07		

Budget

ÉCONOMIQUE

De la Province du Limbourg,

Pour l'Exercice 1833.

BUDGET DU DÉPARTEMENT de l'intérieur.		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS PAR LE GOUVERNEUR pour l'exercice 1833.	
ARTICLE.	LITTÉRA.		DÉTAILS.	TOTAL, PAR LITTE.
7	<i>A</i>	<i>Traitemens du Gouverneur, des États-Députés et du Greffier.</i>		
		1 ^o Traitement du gouverneur	14814 80	
		2 ^o Id. des états-députés	14285 70	
		3 ^o Id. du greffier	5291 »	
		TOTAL du litt. A.	34391 50	34391 50
	<i>B</i>	<i>Traitemens des employés et gens de service.</i>		
		1 ^o Des employés des 3 premiers rangs et gens de service	26155 »	
		2 ^o Des employés de 4 ^e rang	7407 40	
		TOTAL du litt. B.	33862 40	33862 40
	<i>C</i>	<i>Frais de route et de séjour.</i>		
		1 ^o Du gouverneur	529 40	
		2 ^o Des états-députés	677 25	
		3 ^o Du greffier et des employés	275 43	
		TOTAL du litt. C.	1481 48	1481 48
	<i>D</i>	<i>Loyer des locaux pour le Gouverneur, les États et les bureaux</i>	» »	3386 24
	<i>E</i>	<i>Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles et autres menues dépenses.</i>		
		1 ^o Fournitures de bureau	3386 24	
		2 ^o Frais d'impressions et de reliure	3809 52	
		3 ^o Éclairage	634 92	
		4 ^o Chauffage	1904 76	
		5 ^o Frais d'expédition	58 20	
		6 ^o Ports de lettres et menues dépenses	347 46	
		7 ^o Salaire des nettoyeurs, matériaux, ustensiles	740 74	
		8 ^o Entretien des locaux	740 74	
		9 ^o Entretien et renouvellement de meubles	1105 82	
		TOTAL du litt. E.	12698 40	12698 40
	<i>F</i>	<i>Traitemens et abonnemens des Commissaires de district et dédommagemens des Commissaires de milice.</i>		
		DISTRICT DE MAFSTRICHT.		
		1 ^o Traitement	3333 33	
		2 ^o Abonnement	2632 80	
		DISTRICT DE HASSELT.		
		3 ^o Traitement	3333 33	
		4 ^o Abonnement	2632 80	
		DISTRICT DE AUREMONDE.		
		5 ^o Traitement	3333 33	
		6 ^o Abonnement	2632 80	
		DISTRICT DE MÆSTRICHT (rive droite de la Meuse).		
		7 ^o Traitement	3333 33	
		8 ^o Abonnement	2632 80	
		9 ^o Dédommagement des 3 commissaires de milice	2666 70	
		TOTAL du litt. F.	26531 22	26531 22
	<i>G</i>	<i>Frais des conseils de milice.</i>		
		1 ^o Indemnités aux secrétaires des conseils de milice	1073 »	
		2 ^o Frais de voyages des commissaires de milice et indemnités des membres des conseils de milice	5875 43	
		3 ^o Frais d'impressions pour la levée de la milice	4312 17	
		4 ^o Primes pour arrestations de réfractaires	423 30	
		5 ^o Vacations des officiers de santé en matière de milice	1878 30	
		TOTAL du litt. G.	10561 90	10561 90
	<i>H</i>	<i>Dépenses imprévues</i>	» »	2116 40
TOTAUX.				125029 54
Diminution réelle résultant de la défalcation de la différence en plus.				

CRÉDITS demandés PAR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR pour 1833.	CRÉDITS ACCORDÉS pour L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		EN PLUS AU BUDGET de 1833.	EN MOINS AU BUDGET de 1833.	
49950 »	34394 53	» »	14441 53	Cette différence provient : 1° Du tarif adopté pour réduire les traitemens en fr. 155 82 2° De la suppression des traitemens des états-dé- putés 14285 71 TOTAL . . . fr. 14441 53 Diminution résultant du tarif ci-dessus.
33600 »	33862 43	» »	262 43	
1500 »	1481 48	18 52	» »	
3400 »	3386 24	13 76	» »	
12700 »	12698 41	1 59	» »	
27600 »	31903 70	» »	4393 70	Voir la note litt. F., à l'article 7 du chap. VI.
40190 »	1481 48	8708 52	» »	Voir la note litt. G., à l'article 7 du chap. VI
2000 »	2116 40	» »	116 40	
110950 »	121321 67	8742 39	49114 06	
		10371 67		

CHAP. VI, ART. VIII.

Budget

ÉCONOMIQUE

De la Province du Luxembourg,

Pour l'Exercice 1833.

BUDGET DU DÉPARTEMENT de l'intérieur.		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS PAR LE GOUVERNEUR pour l'exercice 1833.			
ARTICLE.	LITTÉRA.		DÉTAILS.	TOTAL PAR LITTR.		
A		Traitemens du Gouverneur, des États-Députés et du Greffier.				
		1 ^o Traitement du gouverneur	41900 "			
		2 ^o Id. des états-députés	47000 "			
		3 ^o Id. du greffier	5300 "			
		TOTAL du litt. A.	37200 "	37200 "		
B		Traitemens des employés et gens de service.				
		1 ^o Traitemens des employés des 3 premiers rangs	24700 "			
		2 ^o Id. Id. de 4 ^e rang	7000 "			
		TOTAL du litt. B.	31700 "	31700 "		
C		Frais de route et de séjour :				
		1 ^o Du gouverneur	600 "			
		2 ^o Des états-députés	800 "			
		3 ^o Du greffier	300 "			
		TOTAL du litt. C.	1700 "	1700 "		
D		Loyer des locaux pour le Gouverneur, les États et les bureaux	4000 "	4000 "		
E		Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses.				
		1 ^o Fournitures de bureau	5000 "			
		2 ^o Frais d'impressions et de reliure	3500 "			
		3 ^o Éclairage	600 "			
		4 ^o Chauffage	2200 "			
		5 ^o Frais d'expédition	200 "			
		6 ^o Ports de lettres et paquets	200 "			
		7 ^o Salaire des nettoyeurs, matériaux, ustensiles	200 "			
		8 ^o Entretien des locaux	" "			
		9 ^o Entretien et renouvellement des meubles	3100 "			
		TOTAL du litt. E.	45000 "	45000 "		
		F		Traitemens et abonnemens des Commissaires de district et dédomnagemens des Commissaires de milice.		
				DISTRICT D'ARLON.		
				1 ^o Traitement	4714 28	
2 ^o Abonnement.	4904 76					
DISTRICT DE BASTOGNE.						
3 ^o Traitement	4619 05					
4 ^o Abonnement.	4798 94					
DISTRICT DE DIEBICH.						
5 ^o Traitement	4619 05					
6 ^o Abonnement	4798 94					
DISTRICT DE GREVENMACHIER.						
7 ^o Traitement	4428 57					
8 ^o Abonnement	4587 30					
DISTRICT DE LUXEMBOURG.						
9 ^o Traitement	2000 "					
10 ^o Abonnement.	2222 22					
DISTRICT DE MARCHE.						
11 ^o Traitement	4904 76					
12 ^o Abonnement.	2116 40					
DISTRICT DE NEUFCHATEAU.						
13 ^o Traitement	2095 24					
14 ^o Abonnement.	2328 04					
DISTRICT DE VIRTON.						
15 ^o Traitement	4714 29					
16 ^o Abonnement.	4904 76					
17 ^o Dédommagement des 3 commissaires de milice.	3047 60					
18 ^o Majoration par le gouverneur sur le total du litt.	95 80					
	TOTAL du litt. F.			32900 "	32900 "	
G		Frais des conseils de milice.				
		1 ^o Indemnités aux secrétaires des conseils de milice.				
		2 ^o Frais de voyages des commissaires de milice et indemnités des membres des conseils de milice	7300 "			
		3 ^o Frais d'impressions pour la levée de la milice	" "			
		4 ^o Primes pour arrestations de réfractaires.	" "			
		5 ^o Vacations des officiers de santé en matière de milice	2100 "			
		TOTAL du litt. G.	9400 "	9400 "		
H		Dépenses imprévues	2100 "	2100 "		
		TOTAUX.		434000 "		
		Diminution réelle résultant de la défalcation de la différence en moins				

CRÉDITS demandés PAR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR pour 1833.	CRÉDITS ACCORDÉS pour L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		EN PLUS AU BUDGET de 1833.	EN MOINS AU BUDGET DE 1833.	
19950 »	37248 68	» »	17298 68	Cette différence provient : 1^o Du tarif adopté pour réduire les traitemens en fr. 155 82 2^o De la suppression des traitemens des états-dé- putés 17142 86 TOTAL . . . fr. 17298 68
31500 »	31746 03	» »	246 03	Diminution résultant de l'application du tarif indiqué ci-dessus.
1700 »	1693 42	6 88	» »	
3400 »	2116 40	1283 60	» »	Voir la note litt. D, à la suite de l'article 8 du chap. VI.
14800 »	14814 82	» »	14 82	
35070 »	40211 64	» »	5141 64	Voir la note litt. E., à la suite de l'article 8 du chap. VI.
9400 »	2116 40	7283 60	» »	
2000 »	2116 40	» »	416 40	Voir la note litt. G., à la suite de l'article 8 du chap. VI.
117820 »	132063 49	8574 08	22817 57	
		44243 49		

CHAP. VI, ART. IX.

Budget

ÉCONOMIQUE

De la Province de Namur,

Pour l'Exercice 1833.

BUDGET DU DÉPARTEMENT de l'intérieur.		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS PAR LE GOUVERNEUR pour l'exercice 1833.	
ARTICLE.	LITTÉRA.		DÉTAILS.	TOTAL PAR LITTÉRA.
A		<i>Traitemens du Gouverneur, des États-Députés et du Greffier.</i>		
		1 ^o Traitement du gouverneur	11814 81	
		2 ^o Id. des états-députés	11428 57	
		3 ^o Id. du greffier	5291 »	
		TOTAL du litt. A.	31534 38	31534 38
B		<i>Traitemens des employés et gens de service.</i>		
		1 ^o Traitement des employés fixes et gens de service	20031 76	
		2 ^o Id. des employés de 4 ^e rang	11005 30	
		TOTAL du litt. B.	37037 06	37037 06
C		<i>Frais de route et de séjour.</i>		
		1 ^o Du gouverneur	1058 20	
		2 ^o Des états-députés	1269 81	
		3 ^o Du greffier et des employés	211 64	
		TOTAL du litt. C.	2539 68	2539 68
D		<i>Loyer des locaux pour le Gouverneur, les États et les bureaux</i>	» »	» »
E		<i>Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles, chauffage, éclairage, menus dépenses.</i>		
		1 ^o Fournitures de bureau	1904 76	
		2 ^o Frais d'impressions et de reliure	2962 96	
		3 ^o Éclairage	211 64	
		4 ^o Chauffage	1904 76	
		5 ^o Frais d'expédition	405 82	
		6 ^o Ports de lettres et menus dépenses	405 82	
		7 ^o Salaire des nettoyeurs, matériaux, ustensiles	423 28	
		8 ^o Entretien des locaux	2116 40	
		9 ^o Entretien et renouvellement de meubles	1269 84	
		TOTAL du litt. E.	11005 28	11005 28
F		<i>Traitemens et abonnemens des Commissaires de district et dédommagemens des Commissaires de milice.</i>		
		DISTRICT DE NANUR.		
		1 ^o Traitement	2619 05	
		2 ^o Abonnement	2067 72	
		DISTRICT DE DINANT.		
		3 ^o Traitement	2619 05	
		4 ^o Abonnement	2067 72	
		DISTRICT DE PHILIPPEVILLE.		
		5 ^o Traitement	2380 95	
		6 ^o Abonnement	1881 48	
		7 ^o Dédommagement des 3 commissaires de milice	2285 71	
		TOTAL du litt. F.	15921 68	15921 68
G		<i>Frais des conseils de milice.</i>		
		1 ^o Indemnités aux secrétaires des conseils de milice	846 56	
		2 ^o Frais de voyages des commissaires de milice et indemnités des membres des conseils de milice	4338 62	
		3 ^o Frais d'impressions pour la levée de la milice	423 28	
		4 ^o Primes pour arrestations de réfractaires	423 28	
		5 ^o Vacations des officiers de santé en matière de milice	1481 48	
		6 ^o Frais de procédure et d'instruction devant les conseils de discipline de la garde civique	3386 24	
		7 ^o Frais de voyage et de séjour des commissaires de milice	2116 40	
		TOTAL du litt. G.	13015 86	13015 86
H		<i>Dépenses imprévues</i>	» »	3174 60
		TOTAUX		114228 54
		Diminution réelle résultant de la défalcation de la différence en moins		

CRÉDITS demandés PAR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR pour 1833.	CRÉDITS ACCORDÉS pour L'EXERCICE 1833.	DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
		EN PLUS AU BUDGET de 1833.	EN MOINS AU BUDGET DE 1833.	
19950 »	31534 40	» »	11584 40	Cette différence provient : 1^o Du tarif adopté pour réduire les traitemens en fr. 155 82 2^o De la suppression des traitemens des états-dé- putés 11428 58 TOTAL . . . fr. 11584 40
34800 »	34920 63	» »	120 63	Diminution résultant de l'application du tarif indiqué ci-dessus.
1500 »	1484 48	18 52	» »	
» »	» »	» »	» »	
11000 »	11005 29	» »	5 29	
16745 »	20154 50	» »	3409 50	Voir la note litt. F., à la suite de l'article 9 du chap. VI.
7500 »	1269 85	6230 45	» »	Voir la note litt. G., à la suite de l'article 9 du chap. VI.
2000 »	2116 40	» »	116 40	
93495 »	102482 55	6248 67	15236 22	
		8987 55		

NOTES GÉNÉRALES

A L'APPUI DU BUDGET

DU

Département de l'Intérieur

POUR L'EXERCICE 1833.



NOTE N° 1.

CHAPITRE PREMIER.

ARTICLE 2.

Personnel.

Le système monétaire devant être établi en francs à partir du 1^{er} janvier 1833, par suite de la loi du 5 juin 1832, n° 424, il est devenu indispensable de convertir en même monnaie les traitemens fixés jusqu'à ce jour en *florins*.

Opérer d'après le tarif en usage, c'est-à-dire, à raison de 47 1/2 cents, pour 1 *franc*, présentait l'inconvénient de multiplier les détails de la comptabilité, puisque chaque traitement eût offert des unités et des centimes; faire disparaître ces fractions, offrait un autre inconvénient, en ce sens, que la perte à supporter n'eût jamais été calculée dans la proportion de la quotité de chaque traitement.

Dans cet état de choses et pour opérer d'après une *base fixe*, en même tems que l'on procurerait une économie notable au trésor, il a paru convenable d'adopter un tarif qui ne donnât à 50 florins qu'une valeur de 105 francs, d'où résulte une diminution de 82 centimes sur chaque somme de 50 florins. — Cette base une fois posée, chaque traitement supporte une diminution proportionnée à sa quotité, c'est-à-dire que si l'employé qui reçoit actuellement 400 florins par an subit une réduction de 8 fois 82 centimes, le fonctionnaire dont le traitement est de 4,000 florins, supporte une réduction 10 fois plus élevée. Les diminutions, ainsi graduées, seront peu sensibles pour les titulaires, étant toujours proportionnées à ce qu'ils reçoivent de l'État, et il en résultera néanmoins une économie considérable sur la masse des traitemens, puisque cette économie s'élève à fr. 45,000 environ, sur ceux qui figurent au budget du Département de l'Intérieur.

C'est d'après la base qui vient d'être indiquée, qu'a été établi le tarif ci-après, au moyen duquel chaque fonctionnaire ou employé pourra se convaincre que la réduction qu'il supporte est proportionnée à la quotité de son traitement. Ce tarif offre aussi l'avantage de fixer les traitemens à des taux qui ne présentent que *rarement* des *unités*, et jamais des *fractions* au-dessous du *franc*.



*Arrêté par le Ministre de l'Intérieur, pour convertir en francs, à partir du
1^{er} janvier 1833, les traitemens fixés précédemment en florins.*

TRAITEMENS fixés EN FLORINS.	RÉDUCTIONS EN FRANCS d'après l'ancien tarif.	DIMINUTIONS opérées.	TAUX des TRAITEMENS à partir du 1 ^{er} janvier 1833.	TRAITEMENS fixés EN FLORINS.	RÉDUCTIONS EN FRANCS d'après l'ancien tarif.	DIMINUTIONS opérées.	TAUX des TRAITEMENS à partir du 1 ^{er} janvier 1833.
fl. 50	fr. 105 82	fr. » 82	fr. 105	REPORT : 21050	44550 22	345 22	44205
100	211 64	1 64	210	2100	4444 44	34 44	4410
200	423 28	3 28	420	2200	4656 08	36 08	4620
300	634 92	4 92	630	2300	4867 72	37 72	4830
400	846 56	6 56	840	2400	5079 36	39 36	5040
500	1058 20	8 20	1050	2500	5291 »	41 »	5250
600	1269 84	9 84	1260	2600	5502 64	42 64	5460
700	1481 48	11 48	1470	2700	5714 28	44 28	5670
800	1693 12	13 12	1680	2800	5925 92	45 92	5880
900	1904 76	14 76	1890	2900	6137 56	47 56	6090
1000	2116 40	16 40	2100	3000	6349 21	49 21	6300
1100	2328 04	18 04	2310	3100	6560 85	50 85	6510
1200	2539 68	19 68	2520	3200	6772 49	52 49	6720
1300	2751 32	21 32	2730	3300	6984 13	54 13	6930
1400	2962 96	22 96	2940	3400	7195 77	55 77	7140
1500	3174 60	24 60	3150	3500	7407 41	57 41	7350
1600	3386 24	26 24	3360	3600	7619 05	59 05	7560
1700	3597 88	27 88	3570	3700	7830 69	60 69	7770
1800	3809 52	29 52	3780	3800	8042 33	62 33	7980
1900	4021 16	31 16	3990	3900	8253 97	63 97	8190
2000	4232 80	32 80	4200	4000	8465 60	65 60	8400
A REPORTER : 21050	44550 22	345 22	44205	82050	173650 72	1345 72	172305

NOTE N° 2.

CHAPITRE VI.

Frais de l'Administration dans les Provinces.

Les frais de l'administration dans les provinces sont généralement connus sous le titre de : *Budgets économiques.*

Ces frais se sont élevés en 1830, pour les 9 provinces dont se compose aujourd'hui la Belgique, à fl. 735,064 50.

Si l'on eût suivi les mêmes bases pendant les années 1831, 1832 et pour le budget de 1833, les crédits demandés se seraient élevés à fl. 2,205,193 50

Mais il n'a été alloué :

1° Pour 1831 que	fl. 634,689 25
2° Pour 1832 que	fl. 553,931 50

ENSEMBLE.	fl. 1,188,620 75
-------------------	------------------

On demande au budget de 1833
fr. 1,051,345, ou fl. 496,760 51

Mais comme les traitemens des États-Députés ne figurent pas dans cette somme, tandis qu'ils étaient portés aux budgets précédens, il convient d'ajouter de ce chef, pour établir une comparaison exacte, fr. 135,135, ou fl. 63,851 29

	fl. 560,611 80	560,611 80	
TOTAL pour les années 1831, 1832 et 1833. . . .	fl. 1,749,232 55		1,749,232 55
Économie, sur les 3 années.			fl. 455,960 95
Donnant une moyenne proportionnelle par année, de.			fl. 151,986 98

Il est vrai que divers frais, et notamment ceux des directions de l'enregistrement et des contributions, ayant cessé de figurer aux budgets économiques, ont produit une diminution dans les dépenses des administrations provinciales, et qu'ainsi une partie de l'économie indiquée ci-dessus n'a pas existé en réalité, puisque les dépenses dont il vient d'être parlé ont été reportées soit à d'autres parties du budget du Département de l'Intérieur, soit à celui du Département des Finances; mais comme ces dépenses ne s'élèvent pour les années 1831, 1832 et 1833 qu'à fl. 245,000, il est évident qu'il a été opéré pendant ces 3 années une *économie réelle* de fl. 210,960 95, comparativement au montant des budgets économiques pour l'année 1830.

Les crédits demandés au présent budget pour frais de l'administration dans les provinces, étant divisés en *littera*, selon la nature des dépenses, il paraît utile de placer ici, dans le même ordre, les observations générales dont chaque *littera* est susceptible.

LITT^a. A.*Traitemens du Gouverneur et du Greffier.*

Ces traitemens ont été maintenus aux mêmes taux qu'en 1832, sauf la diminution résultant de l'application du tarif inséré à la suite de la *Note* n° 1.

Le projet de loi provinciale mettant à charge des provinces les traitemens des états-députés, on a cru devoir ne pas les faire figurer au présent budget, sauf à demander que l'allocation du litt^a. A soit majorée du montant de ces traitemens, si la législature n'adopte pas le projet de loi qui lui sera soumis pour les transférer aux budgets provinciaux.

LITT^a. B.*Traitemens des employés et gens de service.*

Des diminutions ont été opérées par les Chambres sur les crédits qui avaient été demandés au budget de 1832. Ce budget, tel qu'il a été fixé par la législature, a été pris pour base des crédits nécessaires pour traitemens des employés et gens de service des administrations provinciales pendant l'année 1833; il a même été opéré une nouvelle économie de fr. 3,112 15 résultant en grande partie de l'application du tarif au moyen duquel les traitemens ont été fixés en francs.

Les différences que l'on remarquera entre les sommes demandées pour chaque province tiennent à des causes qu'il est difficile de faire disparaître; en effet, les provinces étant plus ou moins étendues et le nombre de commissariats ou de communes variant selon la population ou l'étendue des provinces, il en résulte plus ou moins d'affaires à traiter et conséquemment le nombre d'employés doit aussi subir une variation. A ces considérations on peut ajouter que dans certaines localités les employés trouvent à vivre à meilleur compte que dans d'autres, et qu'il est juste de varier la quotité des traitemens à proportion des besoins, comme il est juste aussi de la varier selon les capacités des employés et les services administratifs qu'ils ont rendus.

Une observation importante semble prouver que les traitemens des employés provinciaux ne sont pas trop élevés. Suivant un travail qui vient d'être fait, leur nombre total dans les 9 provinces est de 284. Et comme l'ensemble des traitemens n'est que de fr. 354,455 », il en résulte que la moyenne proportionnelle de chaque traitement n'est que de fr. 1248 08.

LITT^a. C.*Frais de route et de séjour.*

Ces frais ont été calculés dans la proportion des crédits ouverts pour 1832 et des dépenses effectuées pendant les deux années qui viennent de s'écouler, il a même été opéré une légère réduction.

Il est d'ailleurs à remarquer que la nécessité de chaque voyage doit être justifiée, et que les déclarations pour frais de route et de séjour ne peuvent être dressées que d'après le tarif annexé à l'arrêté Royal du 7 mars 1832, qui a considérablement réduit les taux fixés par l'arrêté du Gouvernement précédent en date du 23 juillet 1818, n° 47.

LITT^a. D.*Loyer des locaux pour le Gouverneur, les États-Députés et les bureaux.*

Les provinces du Hainaut, du Limbourg et du Luxembourg, sont les seules qui aient fait figurer en dépense des frais de loyer.

L'allocation demandée par la province du Hainaut n'est que de fr. 450.

Le gouverneur du Limbourg n'a pu trouver à établir ses bureaux dans un local à peu près convenable que moyennant une dépense de fl. 1600 » qui résulte d'un contrat ; les renseignemens fournis aux Chambres lors de la discussion du budget de 1832 ayant paru satisfaisans , et le moment n'étant point encore venu d'aviser aux moyens de diminuer cette dépense , on a cru devoir porter au présent budget une demande de crédit à peu près égale à la somme accordée en 1832.

La province du Luxembourg pouvant être assimilée à celle du Limbourg par la difficulté de trouver à Arlon un local convenable , le Gouverneur a demandé que le crédit à accorder de ce chef fût porté pour 1833 à fr. 4000. Cette somme a paru pouvoir être réduite de fr. 600.

LITT^a. E.

Frais de bureau, d'impressions, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses, etc.

Ces diverses dépenses ont donné matière à observations lors de la discussion du budget de 1832. Il en est résulté des réductions, et comme les crédits demandés au présent budget sont inférieurs de fr. 2035 60 à ceux alloués pour 1832 , les Chambres ne les trouveront sans doute pas trop élevés.

Quant aux différences que l'on remarquera en comparant chaque province, elles s'expliquent et par le plus ou moins d'étendue des provinces , et par le nombre d'employés que le service comporte.

Du reste , la plus sévère économie a été apportée dans les dépenses ; les fournitures de bureau ont été mises en adjudication partout où il y avait possibilité de le faire , mais ce moyen ne peut donner dans chaque localité le même résultat , puisque la modicité du prix d'adjudication dépend presque toujours du plus ou moins de concurrence.

LITT^a. F.

Traitemens et abonnemens des commissaires de district, frais de route et de tournées, dédommagemens des commissaires de milice.

Ce litt^a comprenait au budget de 1832 diverses autres dépenses qu'il a paru convenable d'en extraire pour les porter au litt^a. G, où elles trouvent plus naturellement leur place. Celles dont il se compose maintenant sont susceptibles des observations suivantes :

Traitemens et abonnemens des commissaires de district.

Le nombre des commissaires de district varie selon les provinces , ainsi que leur traitement ou abonnement. La section centrale s'est élevée dans la dernière session sur ces inégalités , elle a pensé que les traitemens ou abonnemens pouvaient être gradués en raison de l'importance et de la population des districts. Ces observations peuvent être fondées ; mais comme il faudrait avant tout diminuer le nombre des commissariats dans plusieurs provinces , et que toute mesure à cet égard semble prématurée avant la discussion sur la loi provinciale , on a cru devoir maintenir les traitemens ou abonnemens portés au précédent budget , sauf pourtant les diminutions qui devaient résulter de l'application du tarif inséré à la suite de la note N^o 1.

Il y a dans les 9 provinces 45 commissariats de district.

L'ensemble des traitemens est de fr. 109,380.

Celui des abonnemens est de . . » 111,040.

Donc la moyenne proportionnelle est de :

Fr. 2430 66 pour chaque traitement.

Et fr. 2467 55 pour chaque abonnement.

Ces taux ne paraissant pas trop élevés, l'économie, s'il y a lieu d'en opérer, ne sera possible que sur le nombre des commissariats; du reste les notes du litt^a. F' à la suite des articles 1 à 9 du chapitre 6, donnent à cet égard des renseignemens utiles à consulter.

Frais de route et de tournées.

Ces frais ne figuraient pas aux précédens budgets; mais comme 2 tournées par an sont obligatoires, il a paru indispensable de demander de ce chef un crédit de fr. 300 pour chaque commissaire de district qui, moyennant cette faible allocation, devra visiter 2 fois chaque année les communes dont se compose son arrondissement.

Dédommagemens des commissaires de milice.

Ces dédommagemens ont été calculés à peu d'exceptions près, comme au budget de 1832, sauf les réductions opérées par suite du nouveau système monétaire et d'après le tarif annexé à la suite de la note N^o 1.

LITT^a. G.

Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu ou siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils, frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vacations des officiers de santé, en matière de milice. — Primes pour l'arrestation des réfractaires.

Le libellé de ce littéra a été augmenté des dépenses qui ont été extraites du litt^a. F' pour l'ordre de la comptabilité.

Celles dont il se compose nécessitent quelques explications.

Indemnités des membres et secrétaires des conseils de milice.

L'article 113 de la loi du 8 janvier 1817, sur la milice nationale, porte que les membres des conseils de milice seront *défrayés* sur le même pied que les députés des États, c'est-à-dire, à raison de 2 florins par lieue et 7 florins par séjour. La somme demandée représente le terme moyen des dépenses faites en 1831 et 1832.

C'est en conformité de l'article 115 de la loi précitée que les secrétaires des conseils de milice ont droit à des indemnités.

Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers.

Aucune disposition de la loi n'indique positivement quelles sont les impressions à charge du Gouvernement et celles à charge des communes.

Par dépêches du 12-14 mars 1817, le Gouvernement précédent avait décidé que les registres et imprimés qui appartiennent plus spécialement à l'administration générale, seraient confectionnés aux frais du Gouvernement, et payés sur les budgets économiques, et que les autres frais demeureraient à charge des communes. C'est d'après cette distinction, qui paraît équitable, que les crédits demandés, ont été calculés.

Les articles 75 et suivans de la loi du 8 janvier 1817, chargent les commissaires de milice d'effectuer, dans tous les chefs-lieux de canton de milice, les opérations du tirage au sort. Ils ont droit lorsqu'ils sont en voyage, à une indemnité qui s'élevait à 2 florins par lieue et 5 florins par séjour, et qui a été fixée par arrêté Royal du 7 mars 1832, à fl. 150 par lieue et 6 florins par séjour. Ces derniers taux ont produit une économie notable.

L'article 169 de la loi du 8 janvier 1817, ordonne que dans des temps ordinaires, les $\frac{3}{4}$ au moins des miliciens soient envoyés en congé dans leurs communes. Ils sont soumis pendant ce temps, aux termes de la loi, à des inspections qui doivent être faites tous les 3 mois par les commissaires de milice.

Tous les miliciens ayant été appelés sous les armes en 1831 et 1832, aucun crédit n'a été nécessaire pendant ces 2 années pour frais d'inspection ; mais comme il est probable qu'il n'en sera pas de même en 1833, il a paru indispensable de porter au budget l'allocation présumée nécessaire. Si les circonstances rendaient inutile cette mesure de prévoyance, il en résulterait une économie sur le crédit demandé au litt^a. G de chacun des articles 1 à 9 du chapitre 6.

Vacations des officiers de santé, en matière de milice.

Aux termes de l'art. CXVII de la loi du 8 janvier 1817, chaque officier de santé qui assiste à une séance du conseil de milice ou de la députation des États jugeant en appel en matière de milice, a droit à une indemnité de 6 florins.

Les crédits demandés ont été basés sur les dépenses effectuées de ce chef, pendant les années précédentes.

Primes pour l'arrestation des réfractaires.

Sous le Gouvernement précédent, une prime de 14 florins était accordée pour l'arrestation d'un réfractaire de la milice.

Par arrêté du Gouvernement provisoire, en date du 30 décembre 1830, ces primes ont été supprimées ; mais l'expérience ayant démontré que cette mesure, fort utile en temps de paix, l'était davantage encore en temps de guerre, un arrêté Royal, du 16 octobre 1831, a statué qu'à l'avenir une prime de 4 florins serait payée pour chaque retardataire remis à l'autorité militaire.

C'est pour faire face au paiement de ces primes qu'un crédit a été demandé au litt^a. G des articles 1 à 9 du chapitre 6.

Les primes pour arrestation des déserteurs sont à charge des Départemens de la Guerre et de la Justice.

LITT. H.

Dépenses imprévues.

L'allocation accordée à chaque province au budget de 1832, est de fl. 1000 ou fr. 2116 40.

L'on se borne à demander au présent budget fr. 2000 par province, cette somme paraissant devoir suffire aux besoins imprévus.

NOTE N° 3.

CHAPITRE XI.

Instruction publique.

ARTICLE 2.

Frais des trois Universités.

Littéra A. — L'allocation demandée pour traitemens des fonctionnaires et employés des trois universités s'élève à fr. 245,863.

Cette somme sera répartie comme suit :

UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

Six professeurs ordinaires	à fr. 4,620 »	fr. 27,720 »
Un professeur émérite	à 4,620 »	4,620 »
Un Id. extraordinaire	à 3,360 »	3,360 »
Deux Id. extraordinaires	à 3,150 »	6,300 »
Cinq lecteurs	à 2,100 »	10,500 »
Un secrétaire-inspecteur	à 5,250 »	5,250 »
Un bibliothécaire <i>ad interim</i>	à 1,680 »	1,680 »
Un gardien de la bibliothèque	à 630 »	630 »
Un jardinier	à 1,260 »	1,260 »
Un conserv. du cabinet de physique. à	630 »	630 »
Un Id. d'histoire naturelle. à	630 »	630 »
Un sous-jardinier.	à 630 »	630 »
Un prosecteur.	à 1,260 »	1,260 »
Aide de travaux anatomiques	à 630 »	630 »
Deux appariteurs	à 735 »	1,470 »
Préparateur de chimie	à 630 »	630 »
Messenger des curateurs.	à 525 »	525 »
Concierge	à 525 »	525 »
		68,250 »

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Onze professeurs ordinaires.	à fr. 4,620 »	fr. 50,820 »
Un Id. émérite	à 5,772 »	5,772 »
Cinq professeurs extraordinaires	à 3,360 »	16,800 »
Un Id. Id.	à 3,150 »	3,150 »
Cinq lecteurs	à 2,100 »	10,500 »
Un secrétaire-inspecteur.	à 5,250 »	5,250 »
A REPORTER.		fr. 92,292 »

68,350 »

REPORT.	fr. 92,292	» 68,250	»
Un bibliothécaire à fr. 2,100	2,100	»	»
Un sous-bibliothécaire	840	»	»
Un sous-directeur au jardin botanique	1,680	»	»
Un préparateur d'histoire naturelle	630	»	»
Un conservateur de minéralogie	1,050	»	»
Un id. de physique	693	»	»
Un préparateur de chimie	630	»	»
Un maître de dessin	840	»	»
Deux appariteurs à fr. 735.	1,470	»	»
Un concierge	525	»	»
Trois domestiques à fr. 420	1,260	»	»
Un aide d'anatomie	420	»	»
Un huissier et concierge de la clinique	210	»	»
Un jardinier	735	»	»
Un économiste-surveillant	1,260	»	»
Un chef de la clinique	630	»	»
Un chef de la clinique externe	630	»	»
Un prosecteur	1,050	»	»
		108,943	»

UNIVERSITÉ DE GAND.

Sept professeurs ordinaires à fr. 5,250	fr. 36,750	»
Un bibliothécaire avec rang professoral.	5,250	»
Un professeur extraordinaire	3,360	»
Un id. id.	3,150	»
Trois lecteurs à fr. 2,100	6,300	»
Un secrétaire-inspecteur et un adjoint	5,250	»
Un sous-bibliothécaire	1,050	»
Un gardien de la bibliothèque.	210	»
Un jardinier.	1,260	»
Un conservateur du cabinet de physique	630	»
Un id. d'histoire naturelle.	1,260	»
Deux appariteurs à fr. 735.	1,470	»
Un garçon d'amphithéâtre	210	»
Un concierge	840	»
Quatre portiers à fr. 420.	1,680	»
	68,870	»
	fr. 245,863	»

Litt^a. D. Subside matériel fixe pour les 3 universités fr. 57,355 »

Cette somme sera répartie comme suit entre les 3 universités :

Université de Louvain	fr. 15,449 95
Id. de Liège	19,471 05
Id. de Gand	22,434 »
	fr. 57,355 00

Elle doit pourvoir aux dépenses détaillées ci-après :

UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

Clinique	fr. 1,693 15
Clinique des accouchemens	1,269 84
Amphithéâtre et collection de préparations anatomiques	846 56
Collections d'objets d'histoire naturelle, de physique, de minéralogie et laboratoire de chimie pharmaceutique	846 56
Bibliothèque	6,349 20
Chauffage des salles de leçons et de réunion	1,481 48
Matériel du jardin botanique	846 56
Entretien des bâtimens et du mobilier.	2,116 60
	fr. 15,449 95

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Service des cliniques, anatomie et accouchemens.	fr. 2,539 68
Cabinet et collections d'histoire naturelle	1,269 84
Cours et cabinet de chimie et de physique	1,693 12
Bibliothèque	6,349 20
Chauffage des salles, auditoires, etc.	1,269 84
Matériel du jardin botanique.	1,693 28
Service de l'école des mines	2,539 69
Entretien des bâtimens et du mobilier.	2,116 40
	fr 19,471 05

UNIVERSITÉ DE GAND.

Clinique médicale à l'hôpital civil.	fr. 1,481 48
Chirurgie, accouchemens et entretien du cabinet d'instrumens de chirurgie.	1,481 48
Anatomie et amphithéâtre de dissection	1,269 84
Entretien du cabinet d'histoire naturelle, cours de zoologie et d'anatomie comparée	1,058 36
Bibliothèque	6,349 20
Chauffage des salles, réunions, etc.	1,481 48
Matériel du jardin botanique.	2,962 96
Cours de physique et de chimie à l'usage des élèves en médecine	2,116 40
Entretien des bâtimens et du mobilier	4,232 80
	fr. 22,434 00

ARTICLE 5.

Frais de l'instruction primaire.

Littéra A. — L'allocation demandée est de. fr. 214040 »

Sur cette somme devront être prélevés les traitemens accordés
à 615 instituteurs, savoir :

70	dans la province	de Brabant.
98	id.	de Liège.
47	id.	du Luxembourg.
81	id.	du Hainaut.
81	id.	du Limbourg.
61	id.	de la Flandre Occidentale.
52	id.	de la Flandre Orientale.
34	id.	d'Anvers.
91	id.	de Namur.

Total. . . . 615

La moyenne proportionnelle de ces traitemens étant de fr. 330, la somme nécessaire s'élève à fr. 202950 »

Il ne restera de disponible pour les nouveaux traitemens à accorder que fr. 11090 »

NOTE n° 4 A.

CHAPITRE XIII.

ARTICLE PREMIER.

CULTE CATHOLIQUE.

TABLEAU indiquant la répartition du crédit demandé sous le tit^r. A de l'article premier du chapitre XIII.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE.	TRAITEMENT INDIVIDUEL.		TOTAL	
		EN FLORINS.	EN FRANCS.	EN FLORINS.	EN FRANCS.

ARCHEVÊCHÉ DE MALINES.

Traitement de l'archevêque	"	10000 "	21000 "	10000 "	21000 "
Abonnement pour frais de bureau, de tournées et de secrétariat	"	2000 "	4232 80	2000 "	4232 80
Vicaires-généraux	3	1625 "	3412 50	4875 "	10237 50
Chanoines	12	1200 "	2520 "	14400 "	30240 "
Personnel du séminaire.	"	"	"	1950 "	4005 "
Bourses du séminaire.	16	200 "	420 "	3200 "	6720 "
Demi-bourses.	50	100 "	210 "	5000 "	10500 "
Dépenses diverses, réparations de palais, etc.	"	"	"	4725 "	10000 "
Il a été accordé au budget de 1832, pour les dépenses diverses de l'archevêché de Malines et réparations du palais archiépiscopal, 6000 florins ou fr. 12698 41				46150 "	97025 30
On ne demande pour 1833 que. 10000 "					
Il y a économie de. fr. 2698 41					

EVÊCHÉ DE LIÈGE.

Traitement de l'évêque	"	7000 "	14700 "	7000 "	14700 "
Abonnement pour frais de tournées, de secrétariat et de bureau	"	1200 "	2530 68	1200 "	2530 68
Vicaires-généraux	2	1300 "	2730 "	2600 "	5460 "
Chanoines	7	812 50	1706 26	5687 50	11043 82
Personnel du séminaire.	"	"	"	3780 "	7938 "
Bourses	14	200 "	420 "	2800 "	5880 "
Demi-bourses.	28	100 "	210 "	2800 "	5880 "
Dépenses diverses, réparations de palais, etc.	"	"	"	3307 50	7000 "
On demande pour le personnel du séminaire de Liège, pour l'exercice 1833 . . . fr. 7938 "				29175 "	61341 50
Il a été accordé pour le même objet au budget de 1832 une somme de 3130 florins ou fr. 6560 84					
Il y a augmentation de fr. 1377 16					
Cette augmentation résulte de ce qu'une place de professeur, qui était vacante au séminaire, a été remplie depuis.					

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE.	TRAITEMENT INDIVIDUEL.		TOTAL.	
		EN FLORINS.	EN FRANCS.	EN FLORINS.	EN FRANCS.
ÉVÊCHÉ DE NAMUR.					
Traitement de l'évêque	»	7000 »	14700 »	7000 »	14700 »
Abonnement pour frais de tournées, de se- crétariat et de bureau	»	1800 »	3809 52	1800 »	3809 52
Vicaires-généraux	2	1300 »	2730 »	2600 »	5460 »
Chanoines	8	812 50	1708 26	6500 »	13650 08
Personnel du séminaire	»	»	»	2385 »	5008 50
Demi-bourses	54	100 »	210 »	5400 »	11340 »
Dépenses diverses, réparations de bâtimens, mobilier, etc.	»	»	»	3307 50	7000 »
				28992 50	60968 10
ÉVÊCHÉ DE TOURNAY.					
Traitement de l'évêque	»	7000 »	14700 »	7000 »	14700 »
Abonnement pour frais de tournées, de se- crétariat et de bureau	»	»	»	500 »	1058 20
Vicaires-généraux	2	1462 50	3071 20	2925 »	6142 52
Chanoines	7	845 »	1774 50	5915 »	12421 50
Personnel du séminaire.	»	»	»	2000 »	5480 »
Bourses	»	»	»	5700 »	12063 49
Dépenses diverses, réparations de bâtimens, mobilier, etc.	»	»	»	3307 50	7000 »
				27947 50	58845 71
ÉVÊCHÉ DE GAND.					
Traitement de l'évêque	»	»	»	7000 »	14700 »
Abonnement pour frais de tournées, de se- crétariat et de bureau	»	»	»	2000 »	4232 80
Vicaires-généraux	2	1750 »	3675 »	3500 »	7350 »
Chanoines	8	975 »	2047 50	7800 »	16380 »
Personnel du séminaire	»	»	»	3875 »	7565 »
Bourses	25	200 »	420 »	5000 »	10500 »
Demi-bourses.	50	100 »	210 »	5000 »	10500 »
Dépenses diverses, entretien des bâtimens, mobilier, etc.	»	»	»	3307 50	7000 »
Il a été accordé, au budget de 1832, pour personnel du séminaire de Gand, une somme de 4545 flor. ou fr. 9619 01				37482 50	78227 80
On ne demande pour 1833 que 7565 »					
Il y a diminution de fr. 1054 04					
Cette diminution provient de ce que les traitemens des professeurs ont été fixés à un taux moins élevé que ceux demandés.					

NOTE N° 4 B.

CHAPITRE XIII.

ARTICLE PREMIER.

CULTE CATHOLIQUE.

TABLEAU indiquant la répartition du crédit demandé sous le litt^e B de l'article premier du chapitre XIII.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE.	TRAITEMENT INDIVIDUEL.		TOTAL.	
		EN FLORINS.	EN FRANGS.	EN FLORINS.	EN FRANGS.

ANVERS.

Curés de première classe	13	975 »	2047 50	12675 »	26617 50
Curés de deuxième classe	11	650 »	1365 »	7150 »	15015 »
Desservans	121	375 »	787 50	45375 »	95287 50
Vicaires et chapelains	139	100 »	210 »	13900 »	29190 »
Supplémens de traitemens	»	»	»	18500 »	39153 44
Dépenses diverses	»	»	»	6986 65	14786 56
				104586 65	220050 »

BRABANT.

Curés de première classe	10	975 »	2047 50	9750 »	20475 »
Curés de deuxième classe	19	650 »	1365 »	12350 »	25935 »
Desservans	257	375 »	787 50	96375 »	202387 50
Vicaires et chapelains	336	100 »	210 »	33600 »	70500 »
Supplémens de traitemens	»	»	»	4275 »	9047 62
Dépenses diverses	»	»	»	6090 58	14794 88
				163340 58	343200 »

FLANDRE OCCIDENTALE.

Curés de première classe	21	975 »	2047 50	20475 »	42997 50
Curés de deuxième classe	17	650 »	1365 »	11050 »	23205 »
Desservans	196	375 »	787 50	73500 »	154350 »
Vicaires et chapelains	229	100 »	210 »	22900 »	48090 »
Supplémens de traitement	»	»	»	650 »	1375 66
Dépenses diverses	»	»	»	6984 42	14781 84
				135559 42	284800 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE	TRAITEMENT INDIVIDUEL.		TOTAL.	
		EN FLORINS	EN FRANCS	EN FLORINS.	EN FRANCS.

FLANDRE ORIENTALE.

Curés de première classe	21	975 »	2047 50	20475 »	42097 50
Curés de deuxième classe	15	650 »	1365 »	9750 »	20475 »
Desservans.	205	375 »	787 50	99375 »	208087 50
Vicaires et chapelains	231	100 »	210 »	23100 »	48510 »
Dépenses diverses	»	»	»	0083 55	14780 »
				160083 55	335450 »

HAINAUT.

Curés de première classe	6	975 »	2047 50	5850 »	12285 »
Curés de deuxième classe.	26	650 »	1365 »	16900 »	35490 »
Desservans.	370	375 »	787 50	138750 »	291375 »
Vicaires et chapelains	106	100 »	210 »	16600 »	34860 »
Supplémens	»	»	»	4550 »	9629 63
Dépenses diverses	»	»	»	6997 90	14810 37
				189047 90	398450 »

LIÈGE.

Curés de première classe	6	975 »	2047 50	5850 »	12285 »
Curés de deuxième classe	17	650 »	1365 »	11050 »	23205 »
Desservans.	220	375 »	787 50	84750 »	177975 »
Vicaires et chapelains	202	100 »	210 »	20200 »	42420 »
Supplémens	»	»	»	1550 »	3280 42
Dépenses diverses	»	»	»	6985 71	14784 58
				130385 71	273950 »

LIMBOURG.

Curés de première classe.	6	975 »	2047 50	5850 »	12285 »
Curés de deuxième classe	17	650 »	1365 »	11050 »	23205 »
Desservans.	231	375 »	787 50	86925 »	181912 50
Vicaires et chapelains	399	100 »	210 »	39900 »	83790 »
Supplémens	»	»	»	2600 »	5502 64
Dépenses diverses	»	»	»	6995 29 1/2	14804 86
				153020 29 1/2	321500 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE.	TRAITEMENT INDIVIDUEL.		TOTAL.	
		EN FLORINS.	EN FRANCS.	EN FLORINS.	EN FRANCS.

LUXEMBOURG.

Curés de première classe	2	975 »	2047 50	1950 »	3900 »
Curés de deuxième classe.	25	650 »	1365 »	16250 »	34125 »
Desservans	417	375 »	787 50	156375 »	328387 50
Vicaires et chapelains	311	100 »	210 »	31100 »	65310 »
Dépenses diverses	»	»	»	8900 49 ¹ / ₂	19027 50
				214665 49 ¹ / ₂	450750 »

NAMUR.

Curés de première classe	1	975 »	2047 50	975 »	2047 50
Curés de deuxième classe.	15	650 »	1365 »	9750 »	20475 »
Desservans.	223	375 »	787 50	83625 »	175612 50
Vicaires et chapelains	72	100 »	210 »	7200 »	15120 »
Supplémens	»	»	»	2000 »	5502 64
Dépenses diverses	»	»	»	6980 39	14792 36
				111139 39	233550 »

On a donné ci-dessus les motifs qui ont fait varier les crédits demandés au présent budget pour les dépenses diverses de l'archevêché de Malines et le personnel du séminaire de Liège et de Gand, comparativement aux allocations portées pour les mêmes objets au budget de 1832.

Une somme de 4,000 florins, pour les dépenses diverses de chaque évêché était portée au budget de 1832; on ne demande au lieu de 4000 florins que 7000 francs pour 1833.

La différence en moins que l'on remarquera sur les autres sommes résulte de la diminution opérée sur tous les traitemens, par suite du tarif adopté pour les réduire en francs.

Les crédits demandés sous le titre : *Dépenses diverses et imprévues* (sub litt. A) sont destinés à pourvoir aux frais d'entretien des palais archiépiscopal et épiscopaux, et éventuellement aux traitemens attachés aux places vacantes dans le haut clergé.

Les sommes portées sous le même titre (litt. B) sont destinées à acquitter : 1° les traitemens attachés à des places restées jusqu'aujourd'hui vacantes, et auxquelles il peut être pourvu dans le courant de l'année; 2° les indemnités établies par les réglemens au profit des ecclésiastiques qui font les intérim; 3° les traitemens à accorder à des vicaires ou aux ecclésiastiques dont les églises seront érigées en succursales. L'on sait qu'un grand nombre de desservans d'annexes dans les villages pauvres et peuplés ne reçoivent qu'un traitement de 210 francs, et que, lorsqu'il y a lieu à élever ces annexes au rang de succursales, le traitement des desservans est porté à 672 francs.

NOTE N° 4 C.

CHAPITRE XIII.

ARTICLE 2.

CULTE PROTESTANT.

TABLEAU indiquant la répartition du crédit demandé à l'article 2 du chapitre XIII.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	DOMICILE.	TRAITEMENT		INDICATION Du nombre d'habitans dont se com- pose chaque communauté protes- tante.
		FLORINS.	FRANCS.	
LIMBOURG.				
Pasteur	Beck.	1000 »	2100 »	68 Individus.
Sacristain.	Id.	100 »	210 »	
Pasteur	Eysden.	900 »	1890 »	38 Id.
Lecteur	Id.	100 »	210 »	
Pasteur	Urmond.	900 »	1890 »	152 Id.
Sacristain.	Id.	125 »	262 50	
Sacristain.	Galoppe.	100 »	210 »	60 Id.
Pasteur	Heerlen.	1000 »	2100 »	95 Id.
Sacristain.	Id.	100 »	210 »	
Pasteur	Meerssen.	900 »	1890 »	61 Id.
Pasteur	Sittard.	900 »	1890 »	147 Id.
Sacristain.	Six.	100 »	210 »	
Pasteur	Vaals.	1000 »	2100 »	313 Id.
Sacristain.	Id.	100 »	210 »	
Pasteur	Gennep.	900 »	1890 »	80 Id.
Sacristain.	Id.	50 »	105 »	
Organiste	Id.	50 »	105 »	68 Id.
Pasteur	Stevensweert.	900 »	1890 »	
Sacristain.	Id.	100 »	210 »	64 Id.
Pasteur	Ruremonde.	1400 »	2940 »	
Pour divers employés au nom du consistoire .	Id.	150 »	317 46	143 Id.
Pasteur	Venlo.	1250 »	2625 »	
Consistoire protestant pour diverses person- nes attachées au culte	Id.	200 »	423 28	
		12325 »	25888 24	

NOTA. A chacune de ces communes
sont attachées plusieurs annexes, for-
mant ensemble les divers nombres
ci-dessus relatés.

NOTA. A chacune de ces communes sont attachées plusieurs annexes, formant ensemble les divers nombres ci-dessus relatés.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	DOMICILE.	TRAITEMENT		INDICATION Du nombre d'habitans dont se com- pose chaque communauté protes- tante.
		FLOINS.	FRANCS.	

ANVERS.

Pasteur	Anvers.	»	3000 »	D'après le rapport du gouverneur, on n'a pu obtenir du consistoire l'indication du nombre des protestans existans aujourd'hui à Anvers.
Subside	Id.	»	1000 »	
		»	4000 »	

HAINAUT.

Pasteur de Mons . . .	Mons.	150 »	315 »	188 individus.
Pasteur de Dour et Pâ- turage	Id.	1250 »	2625 »	
Id. pour frais du local.	Id.	25 »	52 91	
Id. pour pension de ses enfants	Id.	61 46	130 07 1/2	
Marguillier, lecteur et chantre	Dour.	100 »	210 »	302 id., plus 10 familles anglaises.
Pasteur de l'église pro- testante de Tournay- Rongy	Tournay.	1400 »	2940 »	
Id. pour pension de ses enfants	Id.	100 »	211 64	
Lecteur, chantre et mar- guillier	Id.	100 »	210 »	
Id.	Rongy.	100 »	210 »	
		3286 46	6904 62 1/2	

FLANDRE ORIENTALE.

Pasteur	Gand.	1400 »	2940 »	350 Individus. NOTA. On n'a pu obtenir du pasteur protestant dans la Flandre orientale, l'indication du nombre de ses co-religieux dans cette province.
Marguillier	Id.	200 »	420 »	
Subside pour loyer du temple	Id.	200 »	423 28	
Marguillier	Marie Hoorebeke.	150 »	315 »	
Pasteur	Id.	200 »	420 »	
		2150 »	4518 28	

BRABANT.

Pasteur	Bruxelles.	2000 »	4200 »	Il existe à Bruxelles un nombre assez considérable de protestans, mais on ne peut préciser à combien ils s'élèvent au juste.
Lecteur et chantre . .	Id.	400 »	840 »	
Sacristain	Id.	100 »	210 »	
Organiste	Id.	100 »	210 »	
Subside pour frais de culte	Id.	236 24	499 48	
		2836 24	5959 48	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	DOMICILE.	TRAITEMENT.		INDICATION Du nombre d'habitans dont se com- pose chaque communauté protes- tante.
		FLORINS.	FRANCS.	

LIÈGE.

Pasteur	Hodimont.	1560 »	3276 »	199 individus. NOTA. Dans ce nombre ne sont pas compris ceux domiciliés dans les communes diverses, dans lesquelles le pasteur donne également l'instruc- tion.
Lecteur et chantre . .	Id.	300 »	630 »	
Id.	Dalhem.	100 »	210 »	
Subside pour le culte .	Liège.	200 »	423 28	186 individus. NOTA. Non compris les protestans domiciliés dans les communes de Seraing, Tilleur, Gumeppes, Chau- fontaine et Chenée, dont le nombre varie journellement.
Pasteur	Id.	900 »	1890 »	
Chantre	Id.	150 »	315 »	
Loyer du temple. . .	Spa.	283 50	600 »	
		3493 50	7344 28	

Récapitulation.

Limbourg.	fl. 12,325 »	ou fr. 25,888 24
Anvers	»	4,000 »
Hainaut.	3,286 46	6,904 62 1/2
Flandre Orientale.	2,150 »	4,518 28
Brabant	2,836 24	5,959 46
Liège.	3,493 50	7,344 28
	fl. 24,091 20	fr. 54,614 90 1/2
Dépenses imprévues		10,385 10
Crédit demandé		fr. 65,000 00

La somme demandée pour dépenses imprévues est destinée 1° au paiement de nouveaux traitemens réclamés, si l'allocation en est reconnue juste et indispensable; 2° à indemniser les nouveaux pasteurs, comme l'exigent les réglemens, et à payer les frais de déplacement et les *interim*, ainsi que les pensions établies par les mêmes réglemens au profit de chacun des enfans du pasteur.